



Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

Distr. générale
2 mars 2015

Original: anglais et français
Anglais, espagnol et français
seulement

Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

Observations finales concernant les dix-neuvième et vingtième rapports périodiques du Canada, présentés en un seul document

Additif

Renseignements reçus du Canada au sujet de la suite donnée aux observations finales*

[Date de réception: 8 septembre 2014]

Introduction

1. Les 22 et 23 février 2012, le Canada a comparu devant le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale pour l'examen de ses dix-neuvième et vingtième rapports périodiques sur l'application de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, présentés en un seul document (CERD/C/CAN/19-20). Dans les observations finales qu'il a adoptées suite à cet examen (CERD/C/CAN/CO/19-20), le Comité a demandé au Canada de présenter, dans un délai d'un an, les renseignements concernant quatre de ses recommandations (art. 16, 17, 19 et 21). La réponse du Canada à ces quatre recommandations est décrite ci-après.

2. La population du Canada est très diversifiée. Le recensement de 2006 a permis de dénombrer plus de 200 origines ethniques distinctes, dont 11 origines ethniques ont franchi la barre du million de personnes. Le Canada a l'un des plus hauts taux d'immigration au monde: il accueille environ 250 000 nouveaux résidents permanents chaque année. En raison de cette diversité, le Canada doit se doter de mesures générales pour lutter contre la discrimination raciale, ainsi que de mesures propres à des groupes particuliers.

3. La gouvernance du Canada est également diversifiée. Le fédéralisme s'est développé au Canada pendant deux siècles comme un modèle de gouvernance souple et bien adapté à la diversité de la population et à la taille du territoire du Canada. Les mesures mises en place par le Canada afin de lutter contre la discrimination raciale s'adressent donc à tous les ordres de gouvernement: le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et

* Le présent document n'a pas fait l'objet d'une relecture sur le fond par les services d'édition.

GE.15-03826



* 1 5 0 3 8 2 6 *

Merci de recycler



territoriaux et les administrations municipales, afin que ces mesures correspondent aux besoins de chaque région.

4. La réponse du Canada aux quatre recommandations fournit au Comité des renseignements sur certaines mesures générales et spécifiques qui sont actuellement mises en place aux divers ordres de gouvernement.

Recommandation figurant au paragraphe 16 des observations finales (CERD/C/CAN/CO/19-20)

Rappelant sa Recommandation générale n° 34 (2011) et à la lumière de sa Recommandation générale n° 32 (2009) concernant la signification et la portée des mesures spéciales dans la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, le Comité recommande à l'État partie de prendre des mesures concrètes propres à favoriser l'intégration effective aux niveaux fédéral, provincial et territorial des Afro-Canadiens dans la société canadienne en procédant efficacement à la mise en œuvre de sa législation antidiscrimination, en particulier la loi fédérale sur l'équité en matière d'emploi, et des politiques concernant l'accès à l'emploi, des salaires non discriminatoires, le logement et la fonction publique. Il recommande aussi à l'État partie de renforcer ses mesures spéciales visant à accroître le niveau d'instruction des enfants afro-canadiens, en particulier en empêchant leur marginalisation et en réduisant leurs taux d'abandon scolaire. Il prie l'État partie de fournir des informations sur les mesures concrètes qu'il aura prises à cette fin et sur les résultats concrets de ces mesures.

Introduction

5. Le Canada s'engage résolument à faire en sorte que la discrimination raciale ne devienne pas un problème systémique au pays.

6. Le cadre juridique du Canada garantit la protection constitutionnelle des anciennes libertés et libres coutumes des Canadiens, notamment les droits fondamentaux des particuliers. De plus, le gouvernement du Canada a conçu, et continuera à concevoir, des méthodes d'avant-garde afin de lutter contre toutes les formes de discrimination au Canada, à l'aide d'un large éventail de lois, de politiques, de programmes et de services aux échelons fédéral et provincial/territorial.

7. Grâce à cette méthode intégrée, le gouvernement du Canada dispose d'un cadre qui favorise l'intégration des néo-Canadiens à une société de plus en plus diversifiée.

Cadre juridique

8. Le Canada dispose d'un solide cadre juridique pour la lutte contre le racisme et la discrimination. Ce cadre comprend des interdictions tirées de la Constitution canadienne, du Code criminel, des lois fédérales et provinciales sur les droits de la personne et d'autres lois. Pour de plus amples renseignements sur ce cadre, se reporter aux paragraphes 87 à 106, 138 à 142, et 164 à 168 du document de base commun du Canada (HRI/CORE/CAN/2013).

9. En vertu des lois sur les droits de la personne, les commissions des droits de la personne des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux reçoivent des plaintes de discrimination fondée sur la race, l'origine nationale ou ethnique ou d'autres motifs de même nature qui ont trait à l'emploi, au logement et à l'offre de biens, de services ou d'installations.

10. À l'échelon fédéral, la Commission canadienne des droits de la personne (CCDP) et le Tribunal canadien des droits de la personne ont un large mandat relativement aux

plaintes de discrimination. De plus, la CCDP est chargée de l'application de la loi sur l'équité en matière d'emploi, qui fait en sorte que les employeurs régis par le gouvernement fédéral offrent des chances égales d'emploi à quatre groupes désignés – les femmes, les Autochtones, les personnes handicapées et les membres des minorités visibles – afin que la main-d'œuvre fédérale reflète la population dans son ensemble.

Équité en matière d'emploi

11. Le Canada a adopté la loi sur l'équité en matière d'emploi en 1986. Cette loi vise à éliminer les obstacles discriminatoires systémiques à l'emploi dans les domaines de compétence fédérale et à promouvoir des milieux de travail où personne ne peut se prévaloir des occasions ou des avantages pour des raisons autres que les compétences. La loi, qui porte sur quatre groupes désignés (les femmes, les Autochtones, les personnes handicapées et les membres des minorités visibles), est appliquée par l'entremise de trois programmes.

- Le Programme légiféré d'équité en matière d'emploi s'applique à environ 550 employeurs du secteur privé sous réglementation fédérale qui ont 100 employés ou plus, et qui doivent faire rapport chaque année sur la représentation des groupes désignés au sein de leur effectif et les efforts déployés pour mettre en place des lieux de travail inclusifs.
- Le Programme de contrats fédéraux s'applique à plus de 1 000 employeurs du secteur privé sous réglementation provinciale qui ont 100 employés ou plus, et qui concluent des contrats avec le gouvernement du Canada d'une valeur de 200 000 \$ ou plus. Les entrepreneurs qui présentent une soumission doivent certifier par écrit leur engagement à l'égard de l'équité en matière d'emploi et, si leur soumission est retenue, mettre en place des mesures afin de réaliser l'équité en matière d'emploi.
- La Stratégie pour un milieu de travail sans racisme vise l'élimination des politiques et des pratiques systémiques de l'employeur qui nuisent au recrutement, au maintien en poste et à la promotion des membres des minorités visibles et des Autochtones. La Stratégie est de nature éducative et a pour but de sensibiliser les employeurs et les employés aux avantages des milieux de travail équitables et inclusifs, ainsi qu'à la façon de mettre en place un tel milieu de travail.

12. Des progrès ont été réalisés quant à l'accès à l'emploi pour les membres des minorités visibles dans le secteur privé sous réglementation fédérale. Les statistiques publiées par le Ministre du travail dans le *Rapport annuel 2010 – Loi sur l'équité en matière d'emploi* révèlent que la représentation des membres des minorités visibles dans le secteur privé sous réglementation fédérale continue de surpasser la disponibilité de la force de travail dans son ensemble: une représentation de 17,1 % par rapport à une disponibilité de 15,3 %.

Fonction publique du Canada

13. Le Rapport 2011-2012 sur l'équité en matière d'emploi dans la fonction publique du Canada a démontré que tous les groupes désignés à l'égard de l'équité en matière d'emploi participaient en grand nombre à la fonction publique. Par exemple, la représentation globale des membres des minorités visibles est passée de 11,3 à 12,1 %¹ (il s'agit de l'augmentation

¹ Précisons qu'il y a une divergence entre le nombre de nominations, dans la fonction publique, des groupes désignés au titre de l'équité en matière d'emploi signalés par deux ministères. Ces deux ministères utilisent des méthodes différentes pour l'acquisition des données sur l'équité en matière d'emploi: le premier utilise les données de l'auto-déclaration recueillies à la phase de la demande d'emploi, tandis que l'autre ministère utilise les données de l'auto-identification recueillies auprès des

en pourcentage la plus élevée des quatre groupes désignés), mais elle demeure sous la disponibilité sur le marché du travail, qui est de 12,4 %. Dans le groupe Direction, les membres d'un groupe de minorité visible représentaient 8,1 % des cadres, ce qui est supérieur de 0,5 % à la disponibilité de la main-d'œuvre.

14. Selon les données de la Commission de la fonction publique, qui est responsable de l'équité en matière d'emploi pour toutes les nominations qu'elle administre ou supervise en vertu de la loi sur l'emploi dans la fonction publique (LEFP), les membres des minorités visibles sont nommés à des postes de la fonction publique à un taux qui dépasse leur disponibilité sur le marché du travail, établie à 12,4 % : soit 18,8 % en 2008-2009, 21,2 % en 2009-2010, et 18,6 % en 2010-2011.

15. La LEFP précise «qu'il demeure aussi avantageux pour le Canada de pouvoir compter sur une fonction publique vouée à l'excellence, représentative de la diversité canadienne». La loi renferme des dispositions habilitantes à l'intention des administrateurs généraux des ministères, en vue de l'atteinte des objectifs de la loi au sujet de la représentation des quatre groupes désignés pour l'équité en matière d'emploi. Ces dispositions portent notamment sur les sujets suivants:

- Inclure les objectifs d'équité en matière d'emploi dans les critères de mérite en les considérant comme des besoins actuels ou futurs de l'organisation ou même de la fonction publique en général (art. 30);
- Restreindre la zone de sélection (l'admissibilité à présenter une demande et les personnes à nommer) afin de ne retenir que les membres d'un ou plusieurs groupes désignés (par. 34(1));
- Élargir la zone de sélection afin qu'un nombre accru de membres des groupes désignés puissent poser leur candidature (par. 34(2)).

16. Le cadre de nomination² de la Commission de la fonction publique comprend une politique globale sur l'équité en matière d'emploi et le devoir de combler les besoins qui se rapportent aux nominations. La Commission de la fonction publique offre aussi des guides et des outils qui aident les ministères à intégrer l'équité en matière d'emploi au processus de nomination, notamment la *Série d'orientation – Intégration de l'équité en matière d'emploi au processus de nomination*³ et les *Lignes directrices relatives à une évaluation équitable dans un milieu de travail diversifié: supprimer les obstacles que rencontrent les membres des minorités visibles et les peuples autochtones*⁴.

17. Le gouvernement du Canada encourage les administrateurs généraux des ministères à favoriser la prise de mesures positives, par exemple: encourager l'identification volontaire et avoir recours à des bassins de candidats pré-qualifiés qui se sont auto-identifiés comme faisant partie de l'un des quatre groupes visés par les mesures d'équité en matière d'emploi. Le gouvernement du Canada fixe aussi les attentes en matière de gestion des personnes, effectue un suivi du rendement du ministère et mesure le résultat obtenu chaque année par l'intermédiaire de l'exercice d'évaluation du Cadre de responsabilisation de gestion, qui comprend des indicateurs d'équité en matière d'emploi. Depuis 2007-2008, les administrateurs généraux sont tenus d'élaborer des plans intégrés d'activités et de

nouveaux employés embauchés, conformément à la loi sur l'équité en matière d'emploi. En mai 2010, on communiquait des directives sur l'intégration des deux ensembles de données et on prévoit que la divergence en question s'amenuisera et qu'elle disparaîtra au cours des années à venir.

² Pour de plus amples renseignements sur le cadre de nomination de la Commission de la fonction publique, consulter le site suivant: www.psc-cfp.gc.ca/plcy-pltq/frame-cadre/policy-politique/index-fra.htm.

³ www.psc-cfp.gc.ca/plcy-pltq/guides/equity-equite/guid-orie-fra.htm.

⁴ www.psc-cfp.gc.ca/ppc-cpp/barir/index-fra.htm.

ressources humaines. Ceux-ci comprennent normalement des stratégies en ce qui a trait à la représentation des groupes désignés aux fins de l'équité en matière d'emploi.

18. Le Programme fédéral de stage pour les nouveaux arrivants s'attaque à un obstacle clé à la participation des nouveaux arrivants au marché du travail, soit un manque d'expérience de travail au Canada. En 2012-2013, 24 ministères et organismes fédéraux et cinq partenaires du secteur privé ont participé au programme, offrant ainsi plus de 70 placements professionnels à des nouveaux arrivants qui sont détenteurs d'un diplôme postsecondaire et qui détiennent le statut de résident permanent ou qui ont obtenu la citoyenneté canadienne depuis moins de dix ans. Le programme est actuellement offert à Ottawa-Gatineau, à Toronto, à Vancouver et à Victoria. Un sondage effectué en juin 2013 auprès des finissants du programme a révélé que 83 % de ceux-ci travaillaient à temps plein.

19. Le Programme pilote de mentorat de la fonction publique fédérale pour les nouveaux arrivants (2011) est une initiative pilote qui est réalisée en collaboration avec des organisations régionales de services aux immigrants, qui sont souvent le premier point de contact et une ressource importante pour les nouveaux arrivants. En 2012-2013, 51 relations mentor-protégé ont été établies et ont fait l'objet d'un projet pilote à Ottawa, à Toronto et à Calgary. Un sondage en 2012 a révélé que 64 % des protégés ont obtenu un emploi à temps plein dans leur domaine d'expertise pendant leur stage de mentorat.

Québec

20. Au Québec, le Programme d'accès à l'égalité de la fonction publique vise l'augmentation de la représentativité de quatre groupes cibles, dont les membres de communautés culturelles. Le programme a contribué à une augmentation significative du taux d'embauche des membres de communautés culturelles, qui est passé de 4,1 % en 2003-2004 à 19,1 % en 2010-2011 pour le personnel régulier. Les membres de communautés culturelles ont vu leur taux de représentativité plus que doubler entre mars 2004 et mars 2011, au sein de l'effectif régulier, ce dernier passant de 2,5 % à 7,1 %.

Programmes d'emploi

21. Le gouvernement du Canada collabore avec les provinces et les territoires, afin que les Canadiens aient accès aux aides à l'emploi. Les personnes d'ascendance africaine jouissent des protections de l'assurance emploi, des transferts fédéraux qui favorisent la formation professionnelle, le développement du marché du travail et d'autres aides à l'emploi qui s'adressent aux groupes sous-représentés (les jeunes, les personnes âgées, les personnes handicapées et les nouveaux arrivants)⁵. Outre ces programmes, le gouvernement du Canada finance un programme de reconnaissance des compétences et des titres ainsi que des services de recherche d'emploi, en plus de produire de l'information sur le marché du travail qui aide les Canadiens à surmonter les obstacles et à trouver un emploi.

22. La loi sur l'assurance-emploi est l'outil clé du gouvernement du Canada qui aide les Canadiens à combler les lacunes des courtes périodes d'absence du marché du travail⁶. La Partie I de la loi offre un soutien du revenu temporaire aux Canadiens qui sont temporairement sans emploi, qui sont absents du travail en raison d'une maladie ou qui ont la charge d'un nouveau-né, d'un enfant adopté ou d'un membre de la famille gravement malade.

⁵ Pour de plus amples renseignements sur les programmes qui ciblent les groupes sous-représentés, consultez le site suivant: www.rhdcc.gc.ca/fra/az/index.shtml.

⁶ Pour de plus amples renseignements sur les prestations d'assurance, visitez le site suivant: www.servicecanada.gc.ca/fra/sc/ae/index.shtml, puis cliquez sur le lien sous «Types de prestations».

23. La Partie II de la loi porte sur les prestations d'emploi et mesures de soutien (PEMS), qui peuvent être adaptés aux besoins des particuliers et aux exigences actuelles ou prévues des employeurs. Les PEMS sont principalement versées par le gouvernement du Canada aux provinces et aux territoires par le biais des Ententes sur le développement du marché du travail (EDMT). Les PEMS permettent de répondre aux besoins du marché du travail local et régional⁷.

24. Pour garantir le respect des principes de l'équité dans la prestation du programme de PEMS, le gouvernement du Canada surveille la participation des femmes, des personnes handicapées, des Autochtones et des membres des minorités visibles. En 2011-2012, le nombre d'interventions effectuées à l'intention des membres des minorités visibles s'établissait à 49 546, soit 5,5 % des interventions⁸.

Ententes sur le marché du travail

25. Le gouvernement du Canada collabore avec les provinces et les territoires en investissant environ 2,7 milliards de dollars par année dans le développement des compétences et les programmes relatifs à l'emploi. Le financement accordé est notamment réparti entre les initiatives suivantes: les nouveaux accords du Fonds canadien pour l'emploi, pour une période de six ans, afin de remplacer les ententes relatives au marché du travail qui sont arrivées à expiration le 31 mars 2014; la Subvention canadienne pour l'emploi, afin de permettre aux Canadiens d'acquérir les compétences et la formation dont ils ont besoin pour décrocher les emplois disponibles; les Ententes sur le marché du travail visant les personnes handicapées, qui fournissent des solutions en matière de formation davantage axées sur la demande à l'intention des personnes handicapées.

Programmes d'emploi pour les groupes sous-représentés

Jeunes

26. Des personnes de tous les milieux peuvent tirer parti de la Stratégie emploi jeunesse (SEJ) du gouvernement du Canada, qui cible les jeunes Canadiens âgés de 15 à 30 ans. La Stratégie emploi jeunesse (SEJ) permet au gouvernement du Canada d'offrir des programmes axés sur le marché du travail aux jeunes Canadiens en trois volets: Connexion compétences, Objectif carrière et Expérience emploi d'été. La SEJ aide les jeunes à acquérir les aptitudes et l'expérience nécessaires pour faire une transition réussie vers le marché du travail.

27. Le Budget de 2013 confirme que le gouvernement renouvellera son soutien à Passeport pour ma réussite Canada, un organisme sans but lucratif qui se consacre à aider les jeunes de collectivités à faible revenu à terminer leurs études secondaires et à réussir leur transition vers l'éducation postsecondaire.

Travailleurs âgés

28. L'Initiative ciblée pour les travailleurs âgés (ICTA) est une initiative à frais partagés entre le gouvernement du Canada et les provinces et territoires. Elle aide les travailleurs

⁷ Pour de plus amples renseignements, visitez le site suivant:
www.servicecanada.gc.ca/fra/dgpe/pems/index.shtml.

⁸ Cette information est recueillie de participants qui s'identifient volontairement et elle est tirée de l'ensemble des données des participants. Par conséquent, les fluctuations entre les années peuvent être causées, dans une certaine mesure, par les changements du taux d'identification volontaire. Un client peut participer à plusieurs interventions et, ainsi, le nombre d'interventions effectuées est toujours supérieur au nombre de clients servis. Précisons que le nombre de participants est toujours égal au nombre d'interventions.

âgés au chômage (55 à 64 ans) qui habitent des collectivités de 250 000 personnes ou moins et qui sont touchées par les réductions des effectifs ou les fermetures, ou par un chômage élevé, par l'entremise de mesures destinées à leur réintégration sur le marché du travail. Depuis son lancement en 2007, plus de 30 250 clients ont été ciblés par l'Initiative, et ce, partout au pays⁹.

Personnes handicapées

29. Les Ententes sur le marché du travail visant les personnes handicapées¹⁰ (EMTPH) sont des ententes bilatérales dont les coûts sont partagés par le gouvernement du Canada et les provinces qui appuient les programmes et services destinés à améliorer les perspectives d'emploi des personnes handicapées¹¹. Les EMTPH peuvent appuyer un large éventail d'activités, notamment le counseling d'emploi, la planification de carrière, l'éducation postsecondaire, la formation axée sur des compétences, les subventions salariales, les aides techniques et autres mesures de soutien et les activités de sensibilisation qui s'adressent aux employeurs.

30. Les Canadiens qui ont un handicap tirent également avantage du Fonds d'intégration pour les personnes handicapées. Le Fonds a pour but d'aider ceux et celles qui ont peu ou pas d'expérience professionnelle à se préparer au marché du travail, à obtenir et à conserver un emploi ou à devenir travailleurs autonomes.

Nouveaux arrivants

31. Le gouvernement du Canada reconnaît que les nouveaux arrivants peuvent être confrontés à des obstacles particuliers et a pris des mesures pour améliorer leur intégration au marché du travail. Ainsi, le Programme de reconnaissance des titres de compétences étrangers fait en sorte que les qualifications étrangères soient reconnues d'une façon juste, homogène, transparente et rapide, afin que les professionnels formés à l'étranger puissent trouver un emploi qui correspond à leurs études, à leurs compétences et à leur expérience de travail. Cela permet également aux employeurs de dénicher des travailleurs qualifiés qui possèdent les compétences voulues. De plus, les responsables du programme collaborent avec les gouvernements provinciaux et d'autres partenaires fédéraux afin de faciliter la mise en œuvre du Cadre pancanadien d'évaluation et de reconnaissance des qualifications professionnelles acquises à l'étranger. L'un des principaux objectifs du Cadre est de faire en sorte qu'à l'intérieur d'un délai d'un an, le demandeur:

- Sache si ses qualifications seront reconnues;
- Connaisse les exigences supplémentaires nécessaires à la reconnaissance des compétences qu'il a acquises à l'étranger;
- Ait été aiguillé vers des emplois connexes correspondant à ses compétences et à son expérience de travail.

32. Depuis 2012, le Projet pilote de prêts pour la reconnaissance des titres de compétences étrangers, s'étalant sur trois ans, fournit aux organismes communautaires non-gouvernementaux une aide financière destinée à défrayer les coûts de la reconnaissance des titres de compétences étrangers des personnes qui s'engagent dans ce processus.

⁹ Puisque les données de l'ICTA ne sont pas désagrégées selon les clientèles, on ne peut déterminer quelle proportion des fonds a été attribuée au soutien des personnes d'ascendance africaine.

¹⁰ www.rhdcc.gc.ca/fra/emplois/imt/ententes_financement/emt_handicapees/index.shtml.

¹¹ Environ 300 000 interventions sont effectuées chaque année, avec l'aide des EMTPH, à l'intention des personnes handicapées.

Québec

33. Au Québec, le Programme d'aide à l'intégration des immigrants et des minorités visibles en emploi incite, par l'octroi d'une subvention salariale, les employeurs à offrir à des personnes immigrantes ou issues des communautés culturelles une première expérience de travail dans leur domaine de compétence. En 2010-2011, le programme a effectué des investissements de 8,7 millions de dollars.

34. Le Programme de mentorat Québec Pluriel permet aux jeunes des communautés culturelles de bénéficier de l'accompagnement d'un mentor et de recevoir des conseils pour faciliter leurs démarches d'intégration au marché du travail. En 2010-2011, 273 jumelages et 178 intégrations en emploi ont été réalisés.

Appui aux communautés de langue officielle en situation minoritaire

35. Le Fonds d'habilitation pour les communautés de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM), de 12 millions de dollars, est le programme central du gouvernement du Canada en ce qui a trait à l'intégration économique et au développement des compétences des membres des CLOSM.

36. Le Fonds d'habilitation aide les CLOSM à élaborer des projets communautaires et à accéder à des sources additionnelles de financement pour ces projets. Au lieu d'aider les personnes de façon individuelle, le Fonds d'habilitation met en place des conditions qui favorisent le développement global des compétences au sein des CLOSM et leur développement économique durable. Il sert de complément aux programmes d'aide existants au sein des communautés.

37. Le 28 mars 2013, le gouvernement du Canada a réaffirmé son engagement envers la promotion des langues officielles et l'épanouissement des communautés de langue officielle en situation minoritaire grâce à la Feuille de route pour les langues officielles du Canada 2013-2018: éducation, immigration, communautés. La nouvelle Feuille de route se concentre sur trois piliers pour assurer le dynamisme du français et de l'anglais au Canada: l'éducation, l'immigration et les communautés.

38. Le réseau d'organisations bénéficiaires a connu beaucoup de succès en matière d'intégration des immigrants de langue minoritaire à leur marché du travail local. La Coopérative Mokonzie est un exemple de réussite d'intégration d'immigrants francophones à l'économie canadienne. Il s'agit d'une coopérative de couture qui se spécialise dans la conception et la création de vêtements et d'accessoires inspirés de la culture africaine. L'organisation, qui est parrainée par le Réseau de développement économique et d'employabilité (RDÉE) Ontario et un organisme du gouvernement de l'Ontario, offre aux immigrantes une formation et une expérience des machines de couture industrielles, en plus d'une expérience professionnelle qui les aide à intégrer le marché du travail du Canada. De plus, RDÉE Ontario fait appel aux partenaires de la communauté afin que les travailleurs puissent participer à une coopérative de travail avec des employeurs locaux. Bon nombre de ces possibilités ont permis à des femmes participantes de trouver un emploi.

Autres soutiens pour les familles

39. Le gouvernement du Canada offre en outre un soutien aux familles, à l'aide du Plan universel pour la garde d'enfants qui comprend la Prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE). La PUGE verse 100 dollars chaque mois à toutes les familles pour chaque enfant de moins de six ans, afin d'aider ces familles à payer les coûts des soins des enfants.

40. Cette prestation vient s'ajouter aux autres aides, notamment le nouveau crédit d'impôt pour enfants (CIE), la déduction pour frais de garde d'enfants et la Prestation

fiscale canadienne pour enfants, qui comprend le Supplément de la prestation nationale pour enfants (SPNE).

Logement

41. Le gouvernement du Canada met en place un certain nombre de mesures importantes afin de combler les besoins en matière de logement de tous les Canadiens, en collaboration avec d'autres ordres de gouvernement et des organisations externes.

42. Entre 2006 et 2012, le gouvernement du Canada a investi près de 14,5 milliards de dollars dans le logement. Dans le cadre du budget fédéral de 2009, le gouvernement du Canada a investi 2 milliards de dollars sur deux ans dans la construction de nouveaux logements sociaux et dans la rénovation des logements sociaux existants, ce qui a permis la construction et la rénovation de plus de 16 500 projets de logement pour des ménages à faible revenu dans les réserves et hors de celles-ci.

43. Le gouvernement du Canada a de plus, dans le cadre du budget fédéral de 2013, annoncé le renouvellement pour cinq ans, soit jusqu'en 2018-2019, du Programme d'investissement dans le logement abordable, ce qui représente plus de 1,25 milliard de dollars. Par ailleurs, en reconnaissance des défis uniques auxquels le Nunavut doit faire face en matière de logement abordable, le gouvernement a annoncé un montant additionnel de 100 millions de dollars sur deux ans pour appuyer la construction d'unités de logement abordables dans cette région du Canada.

44. En plus des mesures susmentionnées en matière de logement et de lutte contre l'itinérance, les programmes d'aide sociale fédéraux-provinciaux/territoriaux fournissent une aide tantôt explicite (par l'entremise d'une composante logement) tantôt implicites pour ce qui est d'aider les bénéficiaires d'une aide à s'acquitter de leurs coûts de logement. Il s'agit du principal moyen par lequel les ménages à faible revenu reçoivent des subventions au logement.

45. En 2006, 1,5 million de ménages avaient un besoin impérieux de logement, soit environ 12,7 % des ménages canadiens, dont près des deux tiers étaient locataires. Il s'agit d'une amélioration par rapport à 2001, car, à ce moment, 13,7 % de tous les ménages du Canada avaient un besoin impérieux de logement¹².

46. En 2006, les ménages des minorités visibles représentaient 12 % des ménages canadiens, soit une hausse de 10,1 % par rapport à 2001. Pratiquement tous ces ménages habitaient les grandes villes du pays. Certains ménages de minorités visibles sont plus prédominants que les autres, par exemple: les Chinois (25,3 %), les personnes originaires de l'Asie du Sud (22,1 %), et les personnes de race noire (17,2 %)¹³. Ces trois groupes réunis représentent près des deux tiers (65 %) des ménages des minorités visibles¹⁴.

¹² Pour de plus amples renseignements, voir E/C.12/CAN/6, par. 107 à 129.

¹³ Un ménage de minorité visible comprend un conjoint principal qui s'identifie à titre de membre d'une minorité visible. Les ménages de minorité visible comprennent des catégories générales, notamment: les Arabes (par exemple les Égyptiens, les Libanais, les Marocains), les personnes originaires de l'Asie du Sud (par exemple les ressortissants des Indes orientales) et les personnes de race noire (par exemple les Africains, les Haïtiens, les Jamaïcains, les Somaliens).

¹⁴ Une personne qui s'identifie à titre de personne de race noire à la question sur les minorités visibles du recensement peut ne pas être du même groupe qu'une personne originaire d'Afrique. La question sur les minorités visibles demande aux répondants de s'identifier quant à leur race afin de faciliter l'application des lois sur l'équité en matière d'emploi; il ne s'agit pas de déterminer l'ascendance. La loi sur l'équité en matière d'emploi définit les minorités visibles ainsi: les personnes, autres que les Autochtones, qui ne sont pas de race blanche ou qui n'ont pas la peau blanche. Une personne qui s'identifie à titre de membre de la minorité visible de race noire peut ne pas s'estimer d'ascendance

47. Le gouvernement du Canada a examiné les conditions de logement des ménages dont les principaux conjoints s'identifient à titre de membres des minorités visibles. La proportion de ménages des minorités visibles qui ont un besoin impérieux de logement s'est améliorée de façon générale de 2001 à 2006: elle est ainsi passée de 24,1 à 23,1 %. La proportion de gens qui ont besoin de logement a diminué pour certains groupes minoritaires, par exemple: personnes originaires de l'Asie du Sud (de 22,8 à 21,8 %); les personnes de race noire (de 29,3 à 27 %); les Arabes (de 30,3 à 28,6 %). La proportion a toutefois augmenté pour d'autres groupes, par exemple: les Chinois (de 20,7 à 21,3 %); les Japonais (de 11,7 à 12,4 %); les Coréens (de 32,5 à 34,4 %).

48. Dans l'ensemble, les ménages des minorités visibles ont connu des problèmes de surpeuplement et de coûts des logements et ils devaient composer avec un besoin impérieux de logement deux fois plus souvent que les ménages qui ne faisaient pas partie de minorités visibles. Cette différence ne se rapportait que partiellement à la situation de minorités visibles; elle s'explique en partie aussi par le statut de nouveaux immigrants et une concentration de ces personnes dans les villes les plus peuplées, et aussi les plus coûteuses, du Canada.

49. De 2008 à 2011, le Québec a atteint son objectif d'assurer l'accès à des logements sociaux à un plus grand nombre de personnes démunies, dont des membres des communautés culturelles. Le nombre de ménages qui ont obtenu un logement communautaire ou abordable par l'entremise des programmes Accès Logis Québec et Logement abordable Québec s'est accru de 53,5 %, passant ainsi de 13 574 en mars 2008 à 20 837 en mars 2011. Cette augmentation est directement liée aux investissements d'environ 1,4 milliard de dollars que le gouvernement du Québec a investis depuis 2003 pour la construction d'un plus grand nombre de logements communautaires.

Recherche

50. Le gouvernement du Canada réalise des activités de recherche et de transfert d'information afin que les consommateurs canadiens, y compris les nouveaux arrivants et les nouveaux immigrants ainsi que les gens du secteur du logement, puissent prendre des décisions éclairées. Il s'agit notamment de recherches destinées à mieux cerner les obstacles avec lesquels doivent composer les nouveaux immigrants et les réfugiés. La recherche a établi qu'un obstacle se dressait devant les organismes de services multiculturels et leurs clients, soit l'accès à l'information sur les logements et les services offerts.

51. Pour aider à répondre à ces besoins, le Canada a mis en place une stratégie de commercialisation auprès des communautés ethniques, un micro site Web destiné aux nouveaux arrivants. Il présente des renseignements en français, en anglais, en punjabi, en urdu, en mandarin/chinois simplifié, en tagal, en arabe et en espagnol. Le site offre tout un éventail d'information, notamment: Louer un logement au Canada – Ce que les nouveaux arrivants doivent savoir, L'achat d'une première maison au Canada – Guide à l'intention des nouveaux arrivants et Aide-mémoire sur l'achat d'une maison – Guide pratique pour le nouvel arrivant.

52. La plupart des nouveaux arrivants connaissent les grandes villes (Toronto, Montréal et Vancouver). En revanche, ils connaissent moins les nombreuses autres villes du pays qui peuvent les accueillir. Le gouvernement du Canada améliore son produit d'information en ligne pour les immigrants nouveaux et éventuels – S'établir au Canada – afin de décrire dix autres villes, pour un total de 21 villes. Ce produit en ligne présente des renseignements sur la population, le logement, l'emploi, l'éducation et les services communautaires.

africaine, mais plutôt, par exemple, d'origine canadienne, haïtienne ou européenne.

Éducation

Programmes d'apprentissage précoce et de garde d'enfants

53. En 2013-2014, le gouvernement fédéral affecte plus de 6,5 milliards de dollars à l'apprentissage et à la garde des jeunes enfants au moyen de transferts aux provinces et aux territoires, de dépenses directes et de mesures d'allégement fiscal destinées aux familles.

Apprentissage

54. Le gouvernement du Canada collabore étroitement avec les provinces et les territoires qui sont responsables de la formation en apprentissage et la reconnaissance professionnelle. Certaines mesures, dont la Subvention incitative aux apprentis et la Subvention à l'achèvement de la formation d'apprenti, visent à accroître l'accès et l'achèvement des programmes d'apprentissage. Elles offrent un montant maximal de 4 000 dollars aux apprentis qui ont réalisé des progrès ou qui ont terminé leur apprentissage et obtenu la reconnaissance professionnelle de compagnon d'un métier désigné Sceau rouge.

Éducation postsecondaire

55. Le gouvernement du Canada reconnaît l'importance de l'éducation postsecondaire et fournit une aide aux provinces et aux territoires par le biais du Transfert canadien en matière de programmes sociaux (TCPS).

56. De plus, le gouvernement appuie l'éducation des enfants à l'aide d'incitatifs à l'épargne, dont la Subvention canadienne pour l'épargne-études et le Bon d'études canadien qui encouragent les Canadiens à recourir aux régimes enregistrés d'épargne-études (REEE) pour financer l'éducation postsecondaire de leur enfant. Les cotisations aux REEE sont libres d'impôts jusqu'à ce que l'enfant entame un programme d'études collégiales ou universitaires à temps plein ou partiel, un programme d'apprentissage ou une formation à une école de métier. D'autres exemples sont le Programme canadien pour l'épargne-étude et le Programme canadien de prêts aux étudiants.

Ontario

École alternative afrocentriste

57. En réponse à une demande communautaire de s'attaquer aux taux élevés de décrochage et aux lacunes sur le plan du rendement scolaire qui influent sur les étudiants d'ascendance africaine, le Conseil scolaire du district de Toronto (CSDT) a lancé un processus de consultation avec des intervenants, à la suite de quoi on a produit, en janvier 2008, le rapport *Improving Success for Black Students*. Le conseil d'administration du CSDT a ultimement approuvé une recommandation visant l'établissement de l'École alternative afrocentriste¹⁵, qui a ouvert ses portes en septembre 2009 à l'école publique Sheppard de Toronto. Cette école s'est développée et offre désormais la septième année et elle compte 190 élèves et une liste d'attente qui ne cesse de croître.

58. L'école alternative afrocentriste présente des caractéristiques uniques. Les enseignants intègrent les points de vue, les expériences et les antécédents diversifiés des personnes d'ascendance africaine au programme d'études provincial. Le personnel fait appel à un enseignement et un apprentissage authentiques et pertinents qui correspondent aux engagements afrocentristes et à la situation sociale dans le but de faire progresser les

¹⁵ Pour de plus amples renseignements, consulter le site: schoolweb.tdsb.on.ca/africentricschool/Home.aspx.

compétences essentielles de calcul, de lecture et d'écriture des élèves. Bien que l'école alternative afrocentriste se trouve dans la partie ouest de Toronto, tous les élèves qui habitent Toronto peuvent la fréquenter.

59. En collaboration avec la Toronto Foundation for Student Success et le club des petits déjeuners de Toronto, l'école est en mesure d'offrir chaque jour des petits déjeuners et des repas du midi nourrissants, conformément au Guide alimentaire canadien. Des parents et des bénévoles dévoués ont assuré la réussite de ce programme.

60. L'école alternative afrocentriste vise trois objectifs clés pour ses élèves: rendement scolaire élevé, grande fierté de soi et une très bonne motivation de réussite. Cette méthode fait participer davantage les élèves au processus d'apprentissage et elle les aide à mieux réussir à l'école et dans la société. À l'instar de toutes les écoles de l'Ontario, l'école alternative afrocentriste est soumise à des mesures qualitatives et quantitatives de réussite, notamment une participation, un rendement et des taux de fin d'études améliorés. Ces aspects font l'objet d'une surveillance et d'une évaluation.

Autres programmes et politiques destinés à améliorer l'éducation des enfants afro-canadiens

61. Le Ministère de l'éducation de l'Ontario a pour tâche d'élaborer la politique sur le programme d'études que les enseignants mettent en œuvre conformément aux directives de leurs directeurs et conseils scolaires. Depuis 2003, le processus de révision des programmes d'apprentissage a fait appel à des éducateurs, des parents, des étudiants, des intervenants et d'autres personnes en vue de l'examen des documents de la politique sur le programme d'études pour chaque discipline, de la maternelle jusqu'à la 12^e année.

62. Le programme d'études de l'Ontario offre à tous les étudiants la possibilité de prendre connaissance de l'histoire, du patrimoine, de l'apport et des perspectives des Canadiens d'ascendance africaine. Il comprend des objectifs d'apprentissage et des exemples portant sur de nombreuses matières, notamment la langue, l'anglais et les arts. Les enseignants disposent d'une aide pour la planification des leçons et des programmes qui s'adressent aux étudiants d'ascendance africaine et qui rehausse la fierté que ceux-ci ont quant au riche patrimoine des Canadiens d'ascendance africaine et à leur apport à la société canadienne.

63. Cet apprentissage se retrouve surtout dans le programme d'études sociales de la première à la sixième année, d'histoire et de géographie de la septième et la huitième année, des études canadiennes et mondiales de la 9^e à la 12^e année et des sciences sociales et sciences humaines de la 9^e à la 12^e année, qui sont actuellement aux derniers stades du processus d'examen du programme d'études. L'examen de ces documents a permis de mieux connaître l'histoire, le patrimoine, l'apport et les perspectives des Canadiens d'ascendance africaine, s'il y avait lieu.

64. À la fin, chaque document de politique du programme d'études qui a été révisé est soumis à un examen par des tiers. Il s'agit ainsi de faire en sorte que les principes d'équité et d'éducation inclusive soient pris en compte dans le document et que l'information soit exacte quant aux faits. De plus, chaque document de politique du programme d'études qui est révisé comporte une section sur l'éducation antidiscriminatoire / l'équité et l'éducation inclusive et le rapport avec l'instruction et l'apprentissage de la matière en question. Des directives sont communiquées aux enseignants au sujet de la planification des leçons en classe et des programmes qui renseignent les étudiants sur les droits de la personne et la dignité, qui correspondent à divers points de vue et diverses expériences vécues à l'école et dans la société et qui permettent aux étudiants de prendre connaissance de la contribution de divers peuples dans le passé et aujourd'hui au développement du Canada.

65. Les conseils scolaires peuvent aussi offrir des cours conçus sur place pour répondre aux besoins locaux qui ne sont pas pris en compte dans le programme d'études provincial.

Nouvelle-Écosse

66. Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse offre un programme de bourses d'études qui s'adresse tout particulièrement aux étudiants d'ascendance africaine qui souhaitent effectuer des études postsecondaires dans un collège communautaire, une école de métiers ou une université. Le programme offre en outre des subventions en vue d'une formation professionnelle à court terme¹⁶.

67. Le projet LEAD (Legal Enrichment And Decision-making)¹⁷ est un programme d'éducation juridique à l'intention des jeunes néo-écossais d'ascendance africaine (cinquième à septième année). Ce programme sera offert à quatre endroits dans la province. Les jeunes qui prennent part au programme vont prendre connaissance de notions juridiques ainsi que de la culture et du patrimoine africains de la Nouvelle-Écosse. Le programme, qui est tiré d'une initiative américaine efficace, enseigne aux jeunes les conséquences des mauvaises décisions et il les encourage à viser l'excellence.

Intégration

68. L'engagement du gouvernement du Canada quant à l'établissement et à l'intégration des nouveaux arrivants est précisé dans la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, dont l'un des objectifs est le suivant: «promouvoir l'intégration des résidents permanents au Canada».

69. À cette fin, le gouvernement collabore avec un large éventail de partenaires, y compris d'autres ministères fédéraux, des gouvernements provinciaux et territoriaux, le secteur bénévole, les partenaires communautaires, les employeurs et les conseils scolaires, dans le but d'aider les nouveaux arrivants à devenir des citoyens actifs, bien entourés et productifs. Une vaste gamme de programmes gouvernementaux favorisent la participation des nouveaux arrivants au marché du travail, encouragent l'établissement de liens sociaux et culturels entre des gens de différentes origines, et permettent aux nouveaux arrivants de se familiariser avec les droits et les responsabilités propres à la citoyenneté canadienne.

70. Le gouvernement du Canada, par l'entremise du Programme de réinstallation du Ministère de la citoyenneté et de l'immigration du Canada (CIC), appuie les approches locales qui facilitent l'établissement et l'intégration de tous les nouveaux arrivants. Plus particulièrement, CIC:

- Collabore avec les organisations de prestation de services afin de répondre aux besoins des nouveaux arrivants;
- Appuie l'établissement et le maintien de lieux accueillants, sûrs et inclusifs, où les nouveaux arrivants peuvent obtenir de l'information, des services et d'autres biens publics;
- Permet aux intervenants locaux de collaborer à l'élaboration de plans, de stratégies et d'outils;
- Communique les pratiques exemplaires et favorise le partage de l'information et de l'expertise;
- Établit des ponts entre les groupes vulnérables et leurs homologues nés au Canada, ainsi qu'avec les réseaux de soutien existants.

¹⁶ [Acs.ednet.ns.ca/content/scholarship-program-african-nova-scotian-students](https://acs.ednet.ns.ca/content/scholarship-program-african-nova-scotian-students).

¹⁷ www.projectleadns.com.

71. Le Programme de réinstallation travaille avec les provinces et les territoires afin d'améliorer la coordination et de simplifier les services d'établissement et d'élaborer un cadre pancanadien pour les résultats d'établissement. Il s'agit ainsi de fournir une approche nationale cohérente pour définir et mesurer les résultats au chapitre de l'établissement et de créer une base de données probante afin d'améliorer la responsabilité et la prise de décisions liées aux politiques. Par ailleurs, une enquête a été réalisée auprès de 20 000 nouveaux arrivants à l'échelle nationale, afin de recueillir de l'information, de déterminer comment se portent les nouveaux arrivants dans l'ensemble du pays et de cerner les domaines ayant le plus d'incidence, dans l'ensemble, sur les résultats au chapitre de l'établissement. On prévoit qu'ainsi on aura de meilleurs résultats pour tous les nouveaux arrivants, y compris les Canadiens d'ascendance africaine.

Multiculturalisme

72. Le gouvernement du Canada reconnaît le pluralisme de la société canadienne par l'entremise de la loi sur le multiculturalisme canadien. Cette loi reconnaît que tous les membres de la société canadienne sont libres de maintenir, de valoriser et de partager les aspects de leur patrimoine culturel et religieux qui ne vont pas à l'encontre des valeurs fondamentales canadiennes en vertu de la primauté du droit.

73. Les initiatives de sensibilisation et d'éducation du public constituent un volet important de l'approche du Canada. Par exemple, CIC fait la promotion du Mois de l'histoire des Noirs, qui a lieu en février, afin d'inviter tous les Canadiens, sans égard à leur origine, à prendre connaissance de l'apport des communautés des gens de race noire à la société canadienne, à l'apprécier et à le souligner¹⁸.

74. De plus, le programme de financement du multiculturalisme du Canada, qui porte le nom d'Inter-Action, appuie des projets pluriannuels et de petits événements communautaires qui favorisent la compréhension interculturelle et interconfessionnelle, l'égalité des chances pour les personnes de toutes les origines et l'adaptation des institutions aux besoins d'une société pluraliste¹⁹.

75. Des exemples de projets financés sont présentés ci-dessous:

- Jeunes d'ici et d'ailleurs. Il s'agit d'un projet d'apprentissage, d'échange et de participation qui offre à 500 jeunes du Québec de 12 à 19 ans des communautés de nouveaux arrivants africains, latino-américains et afghans les outils nécessaires pour participer activement à la société canadienne et l'intégrer. Le projet les a aidés à mieux comprendre leur pays d'adoption, ainsi que la culture et les coutumes, et d'en savoir plus sur les services publics offerts.
- CitizenU. Projet de leadership des jeunes de la Colombie-Britannique visant à faire participer 2 000 jeunes à risque provenant de communautés ethnoculturelles marginalisées, y compris les Canadiens d'ascendance africaine. Le projet a offert à ces jeunes des occasions de faire la promotion des questions de cohésion sociale à l'aide d'ateliers, d'une formation au leadership interculturelle et d'activités d'éducation sur la citoyenneté.
- La Caravane de la tolérance. Atelier interactif qui réunit des étudiants en vue de discussions sur les questions de tolérance et d'intolérance. Le projet a organisé des ateliers et a fait participer plus de 1 400 élèves du Nouveau-Brunswick de la 7^e à la 12^e année.

¹⁸ www.cic.gc.ca/francais/multiculturalisme/noirs/index.asp.

¹⁹ www.cic.gc.ca/francais/multiculturalisme/financement/index.asp.

- Action et développement jeunesse, dialogue par le biais des arts. Mise en place d'un lieu pour 1 500 jeunes immigrants africains et des Caraïbes, afin que ceux-ci se rencontrent et discutent de diverses questions, et qu'ils disposent d'un réseau de mentors de diverses origines.
- Initiative nationale pour les Afro-Canadiens sur la participation intégrale et la création de capacités. Projet national pluriannuel axé sur l'établissement d'un réseau national en vue de la participation à des activités de promotion d'une participation intégrale et de l'intégration sociale de la communauté afro-canadienne.

76. En outre, la Fondation canadienne des relations raciales (FCRR), une société d'État indépendante, fait office de centre d'expertise et de parrain actif du pluralisme pacifique et de la lutte contre le racisme au Canada. En 2011, la FCRR a assuré le leadership d'une initiative destinée à mettre sur pied un réseau national interconfessionnel qui servira de tribune en vue de discussions sur le dialogue inter-religieux et ethnoculturel et l'harmonie.

Conclusion

77. Le gouvernement du Canada estime que le racisme et toutes les formes de discrimination injuste nuisent à la cohésion sociale. Le gouvernement continuera à appuyer un éventail diversifié de programmes et d'activités afin de favoriser la participation et l'intégration pleines et entières à la société des Canadiens, peu importe leur profil ethnique, racial et religieux, en plus de veiller à ce qu'ils jouissent tous des protections légales du droit à l'égalité que leur confère la Constitution ainsi que leur patrimoine en qualité de Canadiens.

Recommandation figurant au paragraphe 17 des observations finales

Introduction

78. Tous les gouvernements au Canada s'efforcent de réduire la violence et d'améliorer la sécurité des femmes et des filles autochtones, de sorte que toutes les femmes et tous les enfants soient en sécurité, peu importe la collectivité qu'ils habitent.

79. Malgré ces efforts, au Canada et dans le monde, la violence faite aux femmes demeure un problème qui met en péril la sécurité des femmes et leur capacité de participer et de contribuer à la vie en société. Le risque de violence est multiplié pour les femmes autochtones (membres des Premières Nations, Inuites, Métisses et Indiennes non inscrites). Dans l'ensemble, le taux de victimisation avec violence auto-déclaré chez les femmes autochtones est presque trois fois plus élevé que le taux de victimisation avec violence déclaré par les femmes non autochtones. Les femmes autochtones signalent des taux plus élevés de violence faite par des étrangers et de formes plus graves de violence familiale²⁰. Elles sont grandement surreprésentées à titre de victimes d'un homicide²¹ et elles sont en outre trois fois plus susceptibles d'être victimes de violence conjugale que les femmes non-autochtones²².

80. De nombreux facteurs sont liés à ce degré de victimisation. Toute mesure proposée pour lutter contre le problème de la violence faite aux femmes et aux filles autochtones doit

²⁰ S. Brennan (2011), *La victimisation avec violence chez les femmes autochtones dans les provinces canadiennes, 2009*, Ottawa (Ontario): Statistique Canada. www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2011001/article/11439-fra.pdf.

²¹ V. O'Donnell and S. Wallace (2011), «Les femmes des Premières Nations, les Métisses et les Inuites» dans *Femmes au Canada: rapport statistique fondé sur le sexe*, Ottawa, (Ontario): Statistique Canada. www.statcan.gc.ca/pub/89-503-x/89-503-x2010001-fra.htm.

²² Brennan, voir ci-dessus.

prendre en compte certains problèmes de longue date, multidimensionnels et complexes. Ces problèmes comprennent un rendement scolaire inférieur, un taux de chômage plus élevé, une dépendance à l'égard de l'aide sociale, des antécédents d'abus dans les pensionnats, ainsi que des taux d'alcoolisme et de toxicomanie plus élevés.

81. En 2008, au nom du gouvernement du Canada et de l'ensemble des Canadiens, le Premier Ministre Stephen Harper a présenté des excuses historiques aux anciens élèves des pensionnats indiens. Il a demandé pardon pour les souffrances endurées par les élèves et pour les effets dommageables que les écoles ont eus sur la culture, le patrimoine et les langues autochtones. Le gouvernement reconnaît que même s'il ne peut pas annuler les erreurs du passé, il peut en retenir des leçons et veiller à ce qu'une telle situation ne se reproduise pas.

82. Les excuses historiques, ainsi que la rencontre entre la Couronne et les Premières Nations de janvier 2012, qui a rassemblé les chefs des Premières Nations, le chef national de l'Assemblée des Premières Nations, le Premier Ministre et d'autres représentants du gouvernement en vue de discuter des questions prioritaires pour les collectivités des Premières Nations, ont démontré l'engagement du gouvernement du Canada à l'égard des Autochtones.

83. Ces initiatives et celles présentées ci-après doivent être examinées dans le contexte plus vaste des autres initiatives du gouvernement du Canada qui se penchent sur certaines des raisons pour lesquelles les femmes et les filles autochtones sont susceptibles d'être exploitées ou d'être victimes de violence.

84. En 2012, le Canada a souligné le besoin d'offrir un soutien supplémentaire aux Premières Nations, dans les cas où la violence familiale met en danger leur capacité à élever des enfants. On a ainsi offert 11,9 millions de dollars de plus pour les services de refuge et les programmes de prévention de la violence dans les réserves, par l'entremise du Programme de prévention de la violence familiale.

85. Le gouvernement a également pris des mesures afin de lutter contre la violence à l'endroit des femmes et des enfants autochtones en:

- Introduisant et en adoptant la loi sur les foyers familiaux situés dans les réserves et les droits ou intérêts matrimoniaux, qui confère aux familles qui vivent dans une réserve les mêmes droits et protections que les autres Canadiens en cas de dissolution du mariage ou de l'union, ou du décès de l'un des époux. Cette loi prévoit un certain nombre de protections nécessaires à l'intention des femmes et des enfants autochtones, y compris la capacité des tribunaux de délivrer des ordonnances de protection au civil en cas de violence familiale afin de protéger les femmes et les enfants autochtones qui risquent d'être victimes de violence à leur domicile;
- Investissant 25 millions de dollars sur cinq ans, à partir de 2010, en vue de la mise en œuvre de mesures concrètes pour s'attaquer au problème du nombre élevé de femmes et de filles autochtones portées disparues ou assassinées;
- Engageant un montant supplémentaire de 25 millions de dollars sur cinq ans, à partir de 2015-2016, afin de poursuivre les efforts visant à réduire la violence à l'endroit des femmes et des filles autochtones.

86. L'engagement de s'attaquer aux cas de femmes assassinées et disparues comprend sept étapes:

- Mise sur pied du Centre national pour les personnes disparues et restes non identifiés;

- Amélioration de la base de données du Centre d'information de la police canadienne et création d'un site Web national destiné à aider à associer les anciens cas de personnes disparues et à identifier les restes humains;
- Collaboration avec des collectivités autochtones afin d'élaborer des plans de sécurité communautaire;
- Soutien en vue du développement et de l'aménagement de services aux victimes adaptés sur le plan de la culture pour les Autochtones et de services spécifiques pour les familles de femmes et de filles disparues et assassinées;
- Soutien pour la conception de projets pilotes scolaires et communautaires visant l'amenuisement de la vulnérabilité face à la violence des jeunes femmes et des filles autochtones;
- Soutien pour la conception de matériel de sensibilisation du public afin de contribuer à rompre les cycles de violence intergénérationnels qui touchent les peuples autochtones;
- Élaboration d'un recueil de pratiques prometteuses afin d'aider les collectivités autochtones, les services d'application de la loi et les partenaires du milieu de la justice à améliorer la sécurité des femmes autochtones partout au pays.

87. On présente des renseignements détaillés sur les mesures prises pour l'élaboration de réponses adéquates, multisectorielles, pour chacune des recommandations figurant au paragraphe 17 des observations finales du Comité.

a) D'intensifier ses efforts pour éliminer la violence envers les femmes autochtones sous toutes ses formes en mettant en œuvre sa législation et en renforçant ses programmes de prévention et stratégies de protection, notamment le Programme d'amélioration des refuges, le Programme de prévention de la violence familiale, le Centre de prospective sur la question des victimes, la Stratégie relative à la justice applicable aux autochtones et le nouveau Centre national de soutien policier pour les personnes disparues.

Cadre législatif

88. Nous avons indiqué, dans le dernier rapport remis au Comité, que le Code criminel²³ du Canada prévoit une réponse globale à toutes les formes de violence faite aux femmes de tout le Canada, y compris les femmes et les filles autochtones. Certaines dispositions concernant les infractions criminelles interdisent des formes particulières de violence comme les voies de fait, l'agression sexuelle et le harcèlement criminel. En outre, les protections procédurales (par exemple le recours à des dispositifs), les mesures préventives (par exemple les ordonnances de non-communication) et les principes de détermination des peines (par exemple la violence conjugale et l'abus d'une position de confiance/d'autorité sont des facteurs aggravants au moment de déterminer la peine) garantissent que le système de justice pénale est en mesure de réagir à la violence contre les femmes à toutes les étapes.

89. Le gouvernement du Canada a en outre pris des mesures afin d'assurer la sécurité des femmes et des filles, notamment en apportant des modifications au Code criminel. Ces mesures sont décrites ci-dessous:

- Renforcer les interventions et les sanctions du droit criminel en cas de crime violent, notamment en mettant un terme aux assignations à résidence pour des infractions

²³ laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/C-46.

comprenant des préjudices corporels graves, par exemple les agressions sexuelles et les agressions sexuelles graves;

- Fournir à la police, aux procureurs de la Couronne et aux tribunaux des mesures législatives améliorées, en vue d'une gestion plus efficace de la menace que présentent les personnes qui sont très susceptibles de commettre des infractions sexuelles et violentes;
- Faire passer le fardeau de la preuve à l'accusé, qui devrait ainsi expliquer pour quelle raison on doit lui accorder une caution en cas d'accusation d'infractions graves précisées, y compris l'agression sexuelle grave, l'agression sexuelle armée et l'enlèvement;
- Faire passer l'âge du consentement sexuel de 14 à 16 ans, afin de protéger les jeunes, notamment les filles, contre l'exploitation sexuelle de prédateurs adultes;
- Prendre des mesures afin de lutter contre la traite des personnes, qui touche principalement les femmes et les filles.

Prévention de la violence à l'égard des femmes et des filles autochtones

90. Les mesures de prévention sont essentielles à la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles autochtones. Le gouvernement du Canada a donc mis en place différentes mesures, qui sont décrites à la recommandation b) ci-après.

Programme de prévention de la violence familiale

91. Le Programme de prévention de la violence familiale (PPVF) investit environ 30 millions de dollars chaque année afin que les Premières Nations puissent financer 41 refuges aux victimes de violence familiale qui sont adaptés sur le plan de la culture, y compris cinq nouveaux refuges en Ontario, au Québec, en Alberta, en Colombie-Britannique et au Manitoba, et il appuie des activités communautaires de prévention. Il prévoit notamment des campagnes de promotion, de sensibilisation et d'éducation, des conférences, des ateliers, des séminaires de gestion du stress et de la colère, des services de counseling, de la formation, des groupes de soutien et des évaluations des besoins communautaires. En 2010-2011, environ 270 projets de prévention communautaires ont été financés. Le PPVF offre en outre un financement de base au Cercle national des Autochtones contre la violence familiale, une organisation non gouvernementale (ONG) qui assure la coordination nationale des fournisseurs de services pour les projets de refuge et de prévention.

92. L'une des réussites du PPVF a trait à la Three Eagle Wellness Society (TEWS) mise sur pied en Alberta en 1991 en vue de la gestion des projets de prévention financés par le gouvernement du Canada. La TEWS dispose d'un administrateur qui collabore avec les Premières Nations de l'Alberta afin de préparer des propositions de projet, d'offrir une formation aux coordonnateurs des Premières Nations, de recueillir les rapports nécessaires des Premières Nations qui ont reçu des fonds en vertu d'un projet et de travailler avec les vérificateurs afin d'élaborer la présentation annuelle de la vérification à l'intention du gouvernement. En 2009-2010, le gouvernement de l'Alberta a versé 75 000 dollars à la TEWS en appui au Rassemblement annuel des jeunes.

93. En Saskatchewan, les Services à l'enfance et à la famille indiennes du lac La Ronge ont reçu des fonds en vertu du Programme des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations. Cet organisme a fondé son programme de prévention amélioré sur le programme d'intervention précoce (Triple P), qui a été créé en Australie. Le programme Triple P est une méthode de prévention et d'intervention précoce fondée sur les faits en matière de rôle parental, qui a entraîné une diminution considérable du nombre d'enfants

dont l'organisme a la charge. Depuis 2008-2009, le nombre de ces enfants a diminué, tandis que le nombre de familles qui se prévaut de services de prévention s'est accru.

94. Le Canada appuie aussi l'association Pauktuutit Inuit Women of Canada, la tribune nationale pour les femmes inuites, par le biais des fonds de la Capacité organisationnelle de base et du financement de projet. La prévention de la violence et des abus figurent parmi les priorités de l'association Pauktuutit. Les travaux de l'organisation portent sur une stratégie nationale de prévention des abus dans les collectivités inuites (2006) et sur l'élaboration de la ressource *Making our Shelters Strong*²⁴ pour les directeurs de refuge dans le Nord. L'association Pauktuutit a participé à la Deuxième conférence mondiale sur les refuges des femmes qui a eu lieu à Washington, D.C., en février 2012, afin de présenter le modèle de formation *Making our Shelters Strong* et son portail Web. Le conseil d'administration et les membres ont récemment cerné le besoin de travaux supplémentaires propres aux Inuits sur les femmes et les filles inuites assassinées et disparues²⁵.

Stratégie relative à la justice applicable aux Autochtones

95. Le Comité connaît bien la Stratégie relative à la justice applicable aux Autochtones (SJA) du gouvernement du Canada, qui est décrite dans les dix-neuvième et vingtième rapports périodiques du Canada sur l'application de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (CERD/C/CAN/19-20). Dans le cadre de la Stratégie, environ 275 programmes sont aujourd'hui offerts à plus de 600 collectivités afin de répondre aux besoins des peuples autochtones à bien des égards, notamment en ce qui a trait à l'élaboration de modèles adéquats pour la déjudiciarisation, les options présentencielles, les peines à purger dans la collectivité, la médiation familiale et civile et les autres services de justice communautaire pertinents, y compris le soutien aux victimes. Le gouvernement du Canada a investi 85 millions de dollars dans la SJA depuis 2007 et a récemment annoncé un investissement supplémentaire de 22,2 millions de dollars sur deux ans.

Services d'aide aux victimes

96. Au Canada, chaque gouvernement provincial et territorial fournit des services aux victimes. En 2010, le Centre de la politique concernant les victimes du gouvernement du Canada a annoncé l'offre de fonds afin d'aider ces gouvernements à élaborer ou à adapter des services aux victimes en fonction de la culture des Autochtones. Il a également versé près de deux millions de dollars directement à 30 groupes autochtones et communautaires qui œuvrent dans le domaine de la prévention de la violence et des services aux victimes. Par exemple, on a remis environ 232 000 dollars à la Fondation filles d'action afin d'appuyer un projet de leadership national destiné à rehausser la confiance, les aptitudes et les connaissances des jeunes femmes autochtones, afin que celles-ci soient mieux en mesure de mettre en œuvre des plans d'action communautaires qui portent sur la violence et la victimisation.

97. Le Centre national de prévention du crime du gouvernement du Canada appuie en outre des projets qui portent sur la sécurité des femmes et des filles autochtones, ainsi que des initiatives qui amenuisent les facteurs de risque connus dans les régions où les crimes sont nombreux et dans les populations vulnérables. Par exemple, le Centre a établi que les collectivités autochtones et du Nord sont des populations prioritaires à cet égard. Le Fonds de prévention du crime dans les collectivités autochtones et du Nord permet de prendre des mesures dans des collectivités isolées du Nord où de multiples facteurs contribuent à la vulnérabilité des filles et des jeunes femmes à la violence. Bien que l'accent soit mis sur les

²⁴ www.pauktuutit.ca/abuse-prevention/shelters/making-our-shelters-strong/.

²⁵ pauktuutit.ca/index.php/abuse-prevention/missing-and-murdered-inuit-women-and-girls.

interventions préventives, certains projets visent principalement à aider celles qui veulent couper les liens avec l'industrie du sexe. De plus, le Fonds de lutte contre les activités des gangs de jeunes finance aussi des activités de lutte contre la violence faite aux filles et aux femmes autochtones en contrant leur recrutement dans des activités de gang et en s'attaquant aux problèmes liés aux gangs comme la dissimulation d'armes illégales, le transport de drogues et la prostitution, qui sont susceptibles d'exposer des filles et des femmes à la violence.

98. Le Programme de contributions à l'amélioration de la sécurité des collectivités autochtones (2010) du gouvernement du Canada aide directement les collectivités autochtones qui souhaitent élaborer des plans communautaires sur la sécurité. Une ébauche d'un guide de ressources pour le développement communautaire a été préparée, des séances de formation des instructeurs ont été financées et des ateliers de développement communautaire ont été offerts dans 25 à 30 collectivités autochtones. Un processus parallèle a été mis en marche pour les collectivités autochtones francophones du Québec.

99. Le gouvernement du Canada a aussi entrepris de recenser les meilleurs moyens de faire participer les populations urbaines autochtones à la planification intégrée stratégique. Une collectivité urbaine (Thompson, au Manitoba) a reçu des fonds pour élaborer de nouvelles approches susceptibles d'être utilisées en milieu urbain.

100. En mars 2011, une rencontre inaugurale a eu lieu à Regina, en Saskatchewan, afin qu'on se penche sur la question de la migration de la réserve à la ville. Dans la foulée de cette rencontre, on a mis en place un centre d'accueil à Regina afin d'orienter les Autochtones qui déménagent de leur réserve à la ville et de les informer sur les services et les soutiens offerts. En mars 2012, une autre rencontre a servi à faire connaître le Centre d'accueil aux collectivités des réserves.

101. Enfin, deux projets pilotes qui offrent des ateliers seront financés en 2012-2013 (un au Québec et l'autre en Saskatchewan), puis on déterminera un, deux ou trois autres projets pilotes, d'après les partenariats à établir.

102. Depuis 2007, Condition féminine Canada a fourni un financement de près de 57 millions de dollars à des projets visant à lutter contre la violence faite aux femmes et aux filles, dont une somme de 11 millions à des initiatives qui portent expressément sur la violence faite aux femmes et aux filles autochtones.

Violence familiale

103. L'Initiative de lutte contre la violence familiale (ILVF), un partenariat regroupant quinze ministères, organismes et sociétés d'État fédéraux, découle d'un engagement à long terme de lutter contre la violence au sein de relations de parenté, d'intimité, de dépendance ou de confiance. Elle favorise la sensibilisation aux facteurs de risque et de protection en lien avec la violence familiale; collabore également avec des partenaires du gouvernement, des milieux de la recherche et communautaires afin de rehausser la capacité du système de la justice pénale, de logement et de santé; facilite la collecte de données ainsi que les projets de recherche et d'évaluation destinés à cerner les pratiques novatrices ou prometteuses, en plus d'une gamme d'interventions efficaces.

104. En qualité de partenaire de l'ILVF, les Services nationaux de la prévention du crime de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) reçoivent des fonds chaque année en vue de l'offre d'une formation sur la violence au sein d'une relation, des questions touchant les victimes et l'agression sexuelle aux enquêteurs de détachements de la GRC, d'organisations communautaires sans but lucratif, ainsi qu'à des partenaires provinciaux et territoriaux. Les projets réalisés dans des collectivités autochtones sont notamment ceux indiqués ci-après:

- Première Nation de Garden Hill (Manitoba). Un atelier intitulé «Briser le cycle de la violence» portait sur une discussion des facteurs de risque et de protection en lien avec la violence faite aux enfants, la violence faite aux femmes, la violence dans les fréquentations et la violence par les pairs; on a examiné l'incidence sur la collectivité; on a discuté de la prévention, de l'intervention, du maintien de l'ordre et des services correctionnels.
- Première Nation Yellow Quill (Saskatchewan). Ateliers de formation destinés à réduire la violence familiale par l'élaboration et l'offre d'ateliers et de programmes d'éducation. La formation a entraîné la mise sur pied d'un cercle des femmes et d'un cercle des hommes afin d'assurer un soutien constant.
- Relations saines (Alberta). Offert en collaboration avec les collectivités des Premières Nations, ce programme s'adressait aux jeunes autochtones des réserves, dans le but de lutter contre le taux croissant de violence familiale et entre des partenaires intimes. On a effectué des présentations dans les écoles locales sur la différence entre une relation saine et une relation nuisible. La communauté a rendu hommage aux jeunes finissants du programme et, ainsi, les messages du projet ont été communiqués aux parents, aux tuteurs et à l'ensemble de la communauté.

105. En vertu de l'ILVF, le gouvernement du Canada offre une aide financière en vue de la réparation, la rénovation et l'amélioration de refuges existants pour les femmes et leurs enfants, les jeunes et les hommes qui sont victimes de violence familiale. Les fonds versés peuvent servir à améliorer la sécurité, l'accès par les personnes handicapées et les zones de jeux. Cette aide prévoit l'acquisition ou la construction de nouveaux refuges et de logements de seconde étape, selon les besoins.

106. À l'extérieur des réserves, l'aide financière consentie aux maisons d'hébergement destinées aux victimes de violence familiale est versée conformément à des ententes bilatérales conclues avec les provinces et les territoires dans le cadre de l'Investissement dans le logement abordable. En vertu de ces ententes, les provinces et les territoires sont tenus de verser une contribution équivalente à celle du fédéral et de gérer l'investissement fédéral. Dans la seule région où aucune entente de la sorte n'a été conclue, les fonds fédéraux sont consentis par l'entremise du Programme d'amélioration des maisons d'hébergement. De 2006 à 2011, plus de 68 millions de dollars ont été alloués aux maisons d'hébergement destinées aux victimes de violence familiale, que ce soit par l'entremise d'un versement par le gouvernement fédéral ou de mécanismes provinciaux ou territoriaux.

107. De plus, au cours de la même période, le gouvernement du Canada a octroyé près de 7 millions de dollars aux maisons d'hébergement destinées aux victimes de violence familiale situées dans les communautés des Premières Nations.

108. Les activités en cours dans les provinces et les territoires, en vue de la prévention de la violence faite aux femmes et aux filles autochtones sont notamment celles indiquées ci-dessous.

Colombie-Britannique

109. Le Conseil consultatif du Ministre sur les femmes autochtones (juin 2011) formule des conseils à l'intention du Ministre des relations autochtones et de la réconciliation sur la façon d'améliorer la qualité de vie des femmes autochtones, y compris l'élimination de la violence faite aux femmes et aux filles autochtones.

110. Le gouvernement de la Colombie-Britannique verse 32 millions de dollars chaque année afin de maintenir 800 places dans des refuges pour les femmes et leurs enfants qui fuient des situations de violence. Certains refuges sont exploités par des sociétés qui se consacrent aux personnes et aux familles autochtones.

111. La Colombie-Britannique verse plus de 40 millions de dollars chaque année afin de financer un réseau de plus de 400 programmes de counselling et de sensibilisation pour les victimes de crimes et les femmes et les enfants qui fuient des situations de violence. Certains de ces programmes sont dirigés par des organisations autochtones ou ils servent des régions où on retrouve une forte population autochtone. En outre, la province dispose d'un programme d'avantages financiers pour les victimes de crime, elle finance un service téléphonique d'aide 24 heures par jour, 7 jours par semaine (VictimLink BC) qui est offert dans plus de 100 langues, y compris 17 langues autochtones et elle offre des services d'avis aux victimes. Au cours des dernières années, la Colombie-Britannique a également financé des projets de prévention du crime qui portent tout particulièrement sur la violence faite aux femmes et aux filles autochtones.

112. Le Bureau de lutte contre la traite des personnes de la Colombie-Britannique a mis sur pied «Traite de personnes: le Canada n'est pas à l'abri», un outil de formation en ligne destiné aux fournisseurs de services et aux premiers intervenants. Ce programme, qui a été élaboré en consultation avec la communauté autochtone, enseigne comment reconnaître, protéger et aider les victimes de la traite de personnes. Il a été lancé à l'échelle nationale à l'automne 2012.

Alberta

113. En Alberta, le programme prioritaire du Premier Ministre, Safe Communities, a pour but de réduire la criminalité par le recours à une méthode équilibrée de prévention, d'intervention et d'application de la loi résolument axée sur l'établissement de partenariats. L'Alberta a versé 1,2 million de dollars au programme Walking the Path Together, qui aide les enfants autochtones de la province qui ont été témoins de violence familiale. Ce projet pilote conjoint (gouvernement du Canada et gouvernement de l'Alberta) a débuté en 2009 et il est exploité par l'Alberta Council of Women's Shelters. Il est présent dans cinq réserves de l'Alberta.

114. En réponse à une recommandation du Child Intervention System Review Panel, l'Alberta a mis sur pied une nouvelle division de la politique autochtone et de la mobilisation communautaire afin d'offrir un leadership principal; d'améliorer la capacité du gouvernement à appuyer les enfants et les familles autochtones; de reconnaître l'importance de prendre en compte les points de vue des Autochtones dans la politique et les méthodes d'intervention auprès des enfants. La priorité de la Division est le nombre très élevé d'enfants autochtones pris en charge, l'incidence élevée de violence familiale et le chômage. La nouvelle division réunit des chefs d'entreprise, des bénévoles, des gens qui ont une expérience du système d'intervention auprès des enfants et des décideurs, afin d'examiner les services offerts aux familles autochtones, dans les réserves et hors des réserves.

115. L'Alberta a augmenté les fonds versés aux refuges pour les femmes et aux quatre Premières Nations qui ont conclu des ententes de rémunération des services avec la province, en vertu desquelles elles offrent des refuges d'urgence dans les réserves pour les femmes et les enfants qui vivent normalement hors des réserves. Le programme de violence familiale de l'Alberta est axé sur la meilleure façon d'offrir les services aux Autochtones, dont par le biais de sites de soutien des victimes.

Manitoba

116. Le Manitoba reconnaît qu'une part importante des femmes et des enfants qui font appel aux refuges pour les victimes de violence familiale déclarent avoir le statut d'autochtone. Grâce à un budget annuel de 13 millions de dollars, le Programme de prévention de la violence familiale (PPVF) du Manitoba offre des fonds de fonctionnement

de base à 10 refuges pour les femmes (qui ont au total environ 200 lits) et à quatre maisons d'hébergement transitoire qui exploitent 30 logements.

117. Le PPVF finance actuellement trois programmes qui sont axés sur l'offre de services adaptés sur le plan de la culture à des clients autochtones: Ikwe Widdjiitiwin Inc., un refuge d'urgence pour les femmes; le Family Violence Counselling Program de Ma Mawi-Wi-Chi-Itata Inc.; Wahbung Abinoonjiag Inc., qui offre un soutien aux enfants qui sont témoins de violence familiale et des ressources pour les familles qui composent avec des cas de violence. De plus, le Survivor's Hope Crisis Centre offre une intervention d'urgence, un soutien et de l'information aux survivants et aux victimes indirectes d'agression sexuelle dans le Nord-Est du Manitoba. Tous les organismes financés par le PPVF doivent déployer des efforts afin de prendre en compte la diversité communautaire de leur personnel et des membres de leur conseil.

118. En avril 2012, la loi sur l'exploitation sexuelle d'enfants et la traite de personnes du Manitoba a été promulguée. Cette loi permet à un juge de paix de rendre une ordonnance de protection si on a établi qu'une personne a commis une exploitation sexuelle d'enfant ou s'est adonnée à la traite de personnes. L'ordonnance de protection empêche cette personne de prendre contact avec sa victime ou de s'en approcher. La loi crée en outre un nouveau délit quant à la traite de personnes, qui permet à une victime de traite de poursuivre le trafiquant.

Ontario

119. L'Ontario a mis en place le Programme de développement des aptitudes de leadership des femmes autochtones qui offre les services suivants: formation des femmes autochtones afin que celles-ci jouent un rôle de leadership dans leurs collectivités; formation professionnelle pour les femmes autochtones qui sont victimes de violence familiale ou qui courent un risque à cet égard; des ressources d'éducation sur les éléments du droit de la famille qui touchent les femmes autochtones. Le service téléphonique d'aide pour les femmes autochtones qui est proposé dans les collectivités éloignées et du Nord sera en fonction sous peu.

120. L'Ontario finance en outre l'initiative *Kizhaay Anishnaabe Niin: I am a Kind Man*, qui était précisée dans les dix-neuvième et vingtième rapports périodiques du Canada sur l'application de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (CERD/C/CAN/19-20).

Québec

121. Le Plan d'action gouvernemental 2008-2013 en matière d'agression sexuelle du Québec comprend des mesures particulières à l'intention des femmes autochtones, notamment: une aide financière pour Femmes autochtones du Québec Inc.; un soutien des initiatives des collectivités du Nunavik (dans le nord du Québec) qui aide les victimes d'agression sexuelle; un meilleur accès aux centres d'aide aux victimes de crime; une sensibilisation accrue, de la part des travailleurs juridiques des collectivités autochtones, au sujet des réalités de la vie des Autochtones. De plus, un colloque pour les services de police autochtones, organisé par le gouvernement du Québec à l'automne 2011, portait notamment sur l'intervention policière en matière de violence conjugale.

Nouvelle-Écosse

122. En Nouvelle-Écosse, le Forum tripartite Micmac–Nouvelle-Écosse–Canada est un partenariat regroupant les Micmacs de la province, la province de la Nouvelle-Écosse et le gouvernement du Canada, dans le but de solidifier les relations et de régler les problèmes mutuels qui touchent les collectivités des Micmacs. Le sous-comité de la violence familiale

du Forum met en action un rapport de recherche de 2011 sur la violence familiale dans les collectivités autochtones. De même, le Comité de la justice établit un cadre de prévention de la criminalité, en mettant l'accent sur l'amélioration de l'accès aux aides à la toxicomanie, les jeunes à risque et les services de santé mentale.

Yukon

123. Depuis 2010, le gouvernement du Yukon, les 14 Premières Nations du Yukon et les groupes de femmes autochtones ont mis en œuvre conjointement certaines recommandations formulées lors d'un ensemble de Sommets des femmes autochtones qui ont eu lieu en 2007. Six projets ont été élaborés et sont offerts de 2010 à 2013: Sœurs par l'esprit du Yukon; Elder–Youth Land-Based Camp; élaboration d'un cours d'analyse axé sur le sexe et adapté sur le plan de la culture; programme de mentorat et de formation au sujet du modèle de comportement pour les femmes autochtones; projet de prévention de la violence de la part des jeunes et de relations saines; projet d'expansion du groupe des femmes autochtones.

124. En 2011, le Bureau de promotion des intérêts de la femme du gouvernement du Yukon a financé un projet en vertu du programme de prévention de la violence faite aux femmes autochtones appelé «Together for Justice: On Language, Violence, and Responsibility». Il s'agit d'une initiative de la Liard Aboriginal Women's Society qui vise à combler la lacune quant à la compréhension entre la GRC, les femmes de Watson Lake, les fournisseurs de services du gouvernement du Yukon et d'autres organismes. Les ateliers favorisent le dialogue sur la violence grave faite aux femmes dans les collectivités du Yukon et ils aident les participants à élaborer un plan d'action en commun. La participation de la GRC aux ateliers et la communication et la collaboration constantes de la GRC avec les femmes et les groupes communautaires sont des aspects clés de la confiance entre les participants et de l'amélioration de la sécurité des femmes. Le projet a pour but l'apport de changements permanents, à l'aide d'un plan d'action et de documents d'orientation destinés à la GRC et/ou d'une déclaration de politique qui peut servir à éclairer et à améliorer les services sociaux et le maintien de l'ordre pour les femmes qui habitent les collectivités des Kaska et du Yukon.

Terre-Neuve-et-Labrador

125. L'Initiative de prévention de la violence du gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador est un partenariat communautaire-gouvernemental pluriministériel de six ans qui a pour but de trouver des solutions à long terme au problème de la violence faite aux personnes qui courent le plus grand risque: les femmes, les enfants, les jeunes, les personnes âgées, les personnes handicapées, les femmes et les enfants autochtones et les autres personnes qui sont vulnérables à la violence en raison de leur origine ethnique, de leur orientation sexuelle ou de leur situation économique.

126. Le Women's Policy Office offre également le programme de subventions pour la prévention de la violence faite aux femmes par le biais de l'Initiative de prévention de la violence. Des subventions sont accordées d'après les critères élaborés en fonction des besoins recensés lors du Sommet des femmes autochtones de 2007, ainsi que d'autres conférences annuelles pour les femmes. Ces critères mettent l'accent sur les plans d'action visant la prévention de la violence; la sensibilisation du public et le matériel ou les activités d'éducation; les programmes de guérison; les programmes et les services améliorés des refuges pour femmes autochtones; le développement du leadership et de la capacité économique ou éducative des femmes autochtones; l'amélioration de la solidité culturelle des collectivités autochtones.

127. En 2011-2012, dix nouveaux projets qui luttent contre la violence faite aux femmes et aux enfants autochtones ont reçu une somme d'environ 178 000 dollars. Ainsi, le nombre total de projets financés au cours des sept dernières années s'élève à 72.

b) De faciliter l'accès à la justice pour les femmes autochtones victimes de violence sexuelle et sexiste, et de mener des enquêtes sur les responsables, les poursuivre et les sanctionner.

Accès à la justice

128. Bien que le Canada envisage l'accès à la justice de façon globale et que ses initiatives ne ciblent pas, en général, des communautés raciales ou ethnoculturelles particulières, différents programmes et initiatives ont été mis en place afin d'améliorer l'accès à la justice pour les Autochtones, y compris les femmes autochtones qui sont victimes d'actes de violence. Le Comité peut consulter des renseignements détaillés à ce sujet dans la réponse du Canada à la recommandation figurant au paragraphe 21 des observations finales.

Enquête, poursuite et sanction pour les auteurs d'actes de violence à l'égard de femmes autochtones

129. La Gendarmerie royale du Canada (GRC) offre des services de police à forfait à huit provinces (toutes les provinces sauf l'Ontario et le Québec) et aux trois territoires, ce qui comprend plus de 200 municipalités et plus de 600 collectivités autochtones. Les ententes sur les services de police portent sur 75 % du territoire du Canada, y compris la majeure partie des zones rurales du pays, tout le nord du Canada et de nombreuses villes et centres urbains.

130. Des arrangements particuliers existent pour les services de police autochtones au Canada. En 1991, le Programme des services de police des Premières Nations (PSPPN) a été lancé pour améliorer la sécurité et la protection publiques, accroître la responsabilité et la responsabilisation et établir des partenariats avec les Premières Nations et les Inuits. Le PSPPN offre des contributions financières pour les services de police en vertu d'ententes tripartites conclues entre le gouvernement du Canada, la province ou le territoire en question et la Première Nation ou la communauté inuite. On compte actuellement 120 ententes tripartites communautaires qui permettent d'offrir des services à plus de 200 collectivités autochtones.

131. Les autorités policières du Canada jouissent de toute la diligence et l'indépendance voulues pour intervenir à la suite des signalements de violence contre des femmes. Leurs lignes de conduite et leur formation relatives à ces signalements sont constamment actualisées pour refléter les résultats des plus récentes recherches en sciences sociales et l'évolution des lois dans ce secteur.

132. La GRC a adopté une politique nationale sur la violence dans les relations intimes qui exige une intervention policière rapide pour protéger les victimes. Toutes les plaintes de violence dans les relations doivent faire l'objet d'une enquête et être étayées par des documents. Il incombe à la police, et non aux victimes susceptibles de se sentir menacées ou intimidées par leur agresseur, de porter des accusations, ou d'en faire la recommandation, lorsqu'il existe des motifs raisonnables de croire qu'une infraction a été commise. Les superviseurs doivent s'assurer que tous les dossiers d'enquête soient examinés après la première journée et réexaminés après une semaine et par la suite toutes les deux semaines. Les protocoles sur les interventions en cas de violence faite aux femmes exigent que les agents de police fassent preuve de délicatesse, de respect et de prise en compte des besoins culturels et des traditions des communautés, surtout en ce qui a trait aux communautés autochtones et ethniques.

133. Conformément à la politique de la GRC, les unités doivent participer à des programmes communautaires mixtes et coordonnés visant à sensibiliser le public, à réduire le nombre de cas de violence dans les relations intimes et à mettre au point des protocoles d'intervention en matière de violence. La GRC offre une formation sur la violence familiale au début de la formation de base des cadets, y compris la sensibilité des agents de police envers les victimes et les techniques destinées à déterminer les interventions et les actes de prévention de la criminalité. Les membres de la GRC reçoivent en outre une formation sous la forme d'un cours en ligne sur les enquêtes en cas de violence familiale.

134. Les éléments ci-dessus viennent s'ajouter à la formation de la GRC qui favorise la compréhension des questions autochtones. Cette formation aide les agents de police à offrir des services de police plus axés sur la culture en question. Des exemples de situations propres à la GRC sont décrits ci-dessous:

- Une formation sur le service de police dépourvu de préjugés, qui est donnée au début du programme de 24 semaines de formation des cadets de la GRC et qui comprend 18,5 heures d'instruction en classe et d'entraînement sur des notions comme la diversité, le préjudice, la discrimination, l'éthique, l'historique des droits de la personne au Canada et les lois pertinentes;
- Une formation de sensibilisation et sur la sensibilité à l'intention des agents et des employés de la GRC de première ligne, qui met l'accent sur la connaissance de la culture autochtone, de la spiritualité et des perceptions de la loi et de la justice et qui favorise une interaction impartiale par le biais de ces aspects de la sensibilisation;
- Un cours en ligne, «Comprendre les Autochtones et les Premières nations», que tous les nouveaux membres doivent effectuer. Il présente de l'information de base sur l'histoire des peuples autochtones du Canada.

Femmes et filles autochtones portées disparues et assassinées

135. De plus, la GRC travaille de concert avec d'autres services de police canadiens, des gouvernements provinciaux et territoriaux, des organisations autochtones et la population afin de mener des enquêtes sur des femmes disparues ou assassinées et de résoudre ces cas. La GRC fait enquête sur tous les cas qui relèvent de sa compétence, peu importe le sexe, l'ethnie, les antécédents ou le mode de vie des victimes. Le Système d'analyse de liens entre les crimes de violence sert à cerner les liens entre les cas et à identifier les suspects. Les crimes pris en compte sont notamment l'agression sexuelle, l'homicide, les personnes disparues et les restes humains non identifiés.

136. En 2010, la GRC a mis sur pied le Centre national pour les personnes disparues et les restes non identifiés (CNPDRN). Les initiatives auxquelles le CNPDRN participe activement sont notamment celles indiquées ci-dessous:

- Conception d'un site Web public national qui offre et recueille des renseignements sur des cas particuliers d'enfants disparus, de personnes disparues et de restes humains non identifiés;
- Mise sur pied de la Base de données nationale sur les enfants et personnes disparus et sur les restes humains non identifiés. Il s'agit de la première base de données nationale des services de police conçue tout particulièrement dans ce but;
- Collecte de pratiques exemplaires quant à l'enquête au sujet de personnes disparues et de restes humains non identifiés partout au Canada et, dans la mesure du possible, à l'étranger. Un document sur les pratiques exemplaires en matière d'enquête a été élaboré pour les services de police.

137. Le CNPDRN développe une formation en ligne et en classe à l'intention des enquêteurs. Un cours avancé sur les techniques d'enquête au sujet des personnes disparues et les restes humains non identifiés a également été offert en mars 2012.

138. Dans son rapport, *Ce que leurs histoires nous disent*²⁶, l'Association des femmes autochtones du Canada (AFAC) a cerné 582 cas de femmes et de filles autochtones assassinées et disparues du milieu des années 1970 à 2008. En association avec l'AFAC, la GRC a réalisé une analyse de 118 cas de la base de données de l'AFAC pour lesquels on ne disposait pas d'information provenant de sources secondaires. On a pu ainsi associer des cas et appuyer la collecte de renseignements supplémentaires pour les dossiers de cas de la base de données des Sœurs par l'esprit sur des femmes et filles autochtones assassinées et disparues. La GRC collabore avec l'AFAC afin de garantir que les services de police soient au courant des personnes disparues ou des morts suspectes dans tous ces cas.

139. Un certain nombre de groupes de travail et de projets ont été établis dans les régions du pays les plus touchées par ces disparitions et ces crimes:

- Le projet EVEN-HANDED²⁷ (2001) qui a pour but de faire progresser les enquêtes sur 68 femmes assassinées et disparues du quartier Downtown Eastside de Vancouver et de ses environs;
- Le projet E-PANA²⁸ (2006) qui examine des dossiers du District Nord et la région centre de la Colombie-Britannique où se trouve la portion de l'autoroute 16 surnommée «l'autoroute des pleurs»;
- Le projet KARE²⁹ (2003) qui étudie les circonstances du décès de plusieurs personnes disparues à risque élevé dont le corps a été retrouvé dans des zones rurales aux alentours d'Edmonton;
- Une information sur le Comité de partenariat provincial sur les personnes portées disparues (2006) de la Saskatchewan figure dans le rapport provisoire de suivi de l'examen des sixième et septième rapports périodiques du Canada sur l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes;
- Le Groupe de travail intégré pour les femmes disparues et assassinées (2009) du Manitoba dont le mandat consiste à examiner les cas de femmes assassinées et disparues de la région de Winnipeg.

Commission d'enquête sur les femmes portées disparues

140. En septembre 2010, reconnaissant qu'il y a des enseignements à tirer de l'enquête et des circonstances entourant la disparition de femmes du quartier Downtown Eastside de Vancouver entre 1997 et 2002, le gouvernement de la Colombie-Britannique a mis sur pied la Commission d'enquête sur les femmes portées disparues.

141. La Commission a été mise sur pied à titre d'organisme indépendant quasi judiciaire et ses tâches sont indiquées ci-dessous:

- a) Faire enquête et formuler des conclusions de fait de la conduite des enquêtes réalisées du 23 janvier 1997 au 5 février 2002 par les forces policières en Colombie-Britannique au sujet de femmes disparues dans le quartier Downtown Eastside de Vancouver;

²⁶ www.nwac.ca/sites/default/files/imce/2010_NWAC_SIS_Report_FR.pdf.

²⁷ www.rcmp-grc.gc.ca/aboriginal-autochtone/mmaw-fada-eng.htm.

²⁸ www.rcmp-grc.gc.ca/aboriginal-autochtone/mmaw-fada-eng.htm.

²⁹ www.kare.ca.

b) Faire enquête et formuler des conclusions de fait concernant la décision du 27 janvier 1998 de la Direction générale de la justice pénale d'inscrire une suspension d'instance quant aux accusations de tentative de meurtre, d'agression armée, de séquestration et de voies de fait graves déposées contre Robert William Pickton;

c) Formuler des recommandations sur les changements jugés nécessaires au sujet du lancement et de la conduite d'enquêtes en Colombie-Britannique sur des femmes disparues et les homicides multiples soupçonnés;

d) Formuler des recommandations sur les changements jugés nécessaires au sujet des enquêtes portant sur des homicides en Colombie-Britannique menées par plus d'une organisation d'enquête, y compris la coordination de ces enquêtes.

142. Le mandat de la Commission portait également sur une commission d'étude, de sorte que le processus soit moins officiel et plus inclusif. Le gouvernement du Canada participe pleinement à l'enquête.

143. Dans le cadre de ses travaux, la Commission a organisé sept forums communautaires dans le nord de la Colombie-Britannique afin d'offrir la possibilité de recevoir de manière informelle des présentations de membres intéressés des collectivités situées aux abords de l'autoroute 16. Bon nombre des femmes assassinées et disparues sont d'origine autochtone et les collectivités comprennent un nombre élevé d'Autochtones. Étant donné que les enquêtes policières sur ces cas sont en cours, la Commission n'a pas directement fait enquête au sujet de ces affaires. Toutefois, les informations communiquées par ces collectivités ont aidé la Commission à s'acquitter de son mandat de formulation de recommandations sur les changements concernant le lancement et la réalisation d'enquêtes en Colombie-Britannique au sujet de femmes disparues et d'homicides multiples soupçonnés et, ainsi, la Commission a pu prendre en compte leur situation.

144. La Commission a également tenu des audiences officielles sur la preuve, dans le but de formuler des conclusions de fait. Au total, on a accordé à cinq groupes de participants qui représentaient les intérêts des peuples autochtones le statut de participant à l'enquête, tout comme les familles des femmes assassinées et disparues et de nombreux groupes qui travaillent avec les peuples autochtones, et qui offrent à ceux-ci un soutien, bien que leur mandat respectif ne représente pas uniquement les intérêts des femmes autochtones. Le gouvernement de la Colombie-Britannique a versé des fonds à une équipe juridique au service des membres des familles, après avoir établi que ceux-ci doivent avoir la priorité pour le versement de toute aide financière. Le gouvernement de la Colombie-Britannique a estimé que la meilleure décision à prendre, pour défendre les intérêts des familles, consiste à faire appel à une équipe juridique dirigée par un membre supérieur du barreau de la Colombie-Britannique.

145. Les audiences de la Commission d'enquête sur les femmes portées disparues de la Colombie-Britannique se sont terminées en juin 2012 et les participants ont alors présenté leurs dernières observations verbales et écrites. Le rapport définitif de la Commission a été présenté au procureur général de la Colombie-Britannique à la fin de novembre 2012 et il a été rendu public le 17 décembre 2012. La province a depuis publié un rapport d'étape³⁰ qui fournit une vue d'ensemble des mesures adoptées pour mettre en œuvre les recommandations de la Commission.

³⁰ www.ag.gov.bc.ca/public_inquiries/docs/BCGovStatusReport.pdf.

c) De mener des campagnes de sensibilisation culturellement adaptées sur cette question, notamment dans les communautés touchées et en consultation avec elles.

146. La plupart des programmes de prévention et de protection abordés dans la réponse apportée à la recommandation figurant au paragraphe 17 a) des observations finales du Comité comportent un aspect de sensibilisation. De plus, le Canada dispose de programmes propres à la sensibilisation, qui sont décrits ci-après.

147. En février 2011, Condition féminine Canada a approuvé le versement de 1,89 million de dollars sur trois ans à l'Association des femmes autochtones du Canada (AFAC) en vue de la réalisation du projet Du constat aux actes II. Le but de ce projet de 36 mois est de réduire le degré de violence dont sont victimes les femmes et les filles autochtones en rehaussant la capacité des collectivités, des gouvernements, des éducateurs et des fournisseurs de services, afin de répondre aux questions qui ont trait aux causes fondamentales de la violence faite aux femmes et aux filles.

148. Le projet Du constat aux actes II fait suite à la phase précédente, Du constat aux actes I, pour laquelle l'AFAC a reçu 500 000 dollars en 2010, ainsi qu'à l'initiative de recherche antérieure fort réussie de Sœurs par l'esprit, qui a sensibilisé les gens à la violence et aux répercussions de celle-ci, qui a examiné les causes fondamentales et qui a déterminé les mesures pour remédier à la situation.

149. Dans le cadre de son Plan d'action national de lutte contre la traite de personnes de juin 2012, le Canada appuie une stratégie de prévention globale axée sur la sensibilisation et des activités de recherche destinées à prévenir la traite des personnes. Afin de prendre en compte le contexte particulier dont découle l'exploitation, le gouvernement du Canada offrira une formation éclairée sur les plans culturel et historique aux responsables de l'application de la loi, qui portera sur les facteurs qui peuvent entraîner la traite de personnes au sein des collectivités autochtones.

150. Par exemple, afin d'améliorer la compréhension de la vulnérabilité de certaines femmes et filles autochtones au trafic de personnes, le Canada a effectué une recherche sur les politiques, qui comprenait un forum d'échange de connaissances qui a réuni plus de 50 organisations et groupes autochtones, des représentants du gouvernement, des intervenants de même que des gens des milieux de la recherche et des politiques. Le Canada s'affaire à élaborer une campagne nationale de sensibilisation à la question propre aux populations autochtones.

151. Outre le document de sensibilisation du public «Je ne suis pas à vendre» produit par la GRC en vue d'une distribution aux collectivités autochtones, l'Association canadienne d'échec au crime, par le biais d'un partenariat avec le gouvernement du Canada et la GRC, a conçu une campagne nationale de sensibilisation à la traite de personnes appelée «Bandeau bleu». Les deux campagnes font la promotion du service téléphonique national de l'Association, à l'aide duquel le public peut signaler des activités suspectes de traite des personnes.

152. Des fonds fédéraux sont offerts aux groupes autochtones en vue de la préparation de matériel et d'activités de sensibilisation qui contribuent à rompre les cycles intergénérationnels de violence et d'abus dans les collectivités autochtones. Par exemple, on a versé des fonds à la Croix-Rouge canadienne en vue de la révision de «La tournée de la prévention», afin de transformer celle-ci en un cours en ligne qui sera traduit en français. «La tournée de la prévention» s'adresse aux collectivités autochtones et il s'agit de l'un des programmes de prévention des mauvais traitements les plus réputés et les plus connus au Canada.

153. De plus, en vertu du Programme juridique de partenariats et d'innovation – volet Accès à la justice pour les femmes autochtones, de nombreux projets axés sur les femmes et

filles assassinées et disparues ont été financés jusqu'ici, notamment ceux indiqués ci-dessous:

- Sun and Moon Visionaries Aboriginal Artisan Society Warrior Shield Project. Programme d'art culturel thérapeutique pour les femmes et les filles autochtones qui ont survécu à des actes d'extrême violence, ainsi que les membres des familles dont un proche a été assassiné ou est disparu;
- Treaty 8 Missing and Murdered Women Awareness Campaign. Comprend l'élaboration d'outils de communication et l'offre de séances d'information dans les 24 collectivités et 16 écoles secondaires des Premières Nations du Traité n° 8 de l'Alberta;
- Première Nation de Thunderchild: Missing and Murdered Aboriginal Women Awareness Project. Ateliers et séances d'information dans les collectivités autochtones de la Saskatchewan au sujet des facteurs qui peuvent entraîner la victimisation, l'accent étant résolument mis sur la migration des femmes vers les centres urbains et les problèmes qu'elles vont sans doute connaître.

154. D'autres mesures de sensibilisation provinciales et territoriales sont réalisées et sont indiquées ci-dessous:

- La province de l'Ontario a financé la Fédération des centres d'amitié autochtones de l'Ontario en vue de la réalisation de la campagne «Kanawayhitowin—Taking Care of Each Other's Spirit», qui sensibilise les gens au sujet des signes de mauvais traitements infligés aux femmes autochtones. La campagne s'inspire des méthodes traditionnelles et culturelles en matière de guérison et de bien-être et elle est réputée à l'échelle nationale et internationale à titre de pratique exemplaire;
- Au Québec, un volet spécifique de la campagne gouvernementale de sensibilisation à la violence conjugale, réalisée entre 2006 et 2009, s'adressait aux Premières Nations et aux Inuits. Le financement public de 70 000 dollars a permis l'élaboration d'outils de sensibilisation à la violence familiale indiquée par la Table de concertation pour le mieux-être des Premières Nations et Femmes autochtones du Québec Inc.;
- Depuis 2009, la campagne de sensibilisation à l'agression sexuelle du gouvernement du Québec offre des activités de sensibilisation propres aux Premières Nations. Un montant de 65 000 dollars a été versé à Femmes autochtones du Québec Inc., dont 50 000 dollars ont servi au volet de la campagne destinée aux Autochtones intitulée «Ma sexualité, c'est une question de respect: brisons le silence!» et 15 000 dollars ont servi à adapter les outils de sensibilisation en fonction de la communauté inuite.

d) D'envisager d'adopter un plan d'action national sur la violence sexuelle et sexiste envers les autochtones.

155. Le gouvernement du Canada est déterminé à adopter une approche pratique et axée sur les résultats qui met l'accent sur des investissements ciblés et des mesures tangibles. Des mesures précises sont mises en œuvre. Des initiatives coordonnées avec les gouvernements provinciaux et territoriaux sont en cours partout au pays et visent la mise en œuvre de mesures concrètes ayant pour but de renforcer la relation entre tous les partenaires canadiens afin de leur permettre de collaborer à la résolution des enjeux. Le gouvernement a proposé le renouvellement du financement de 25 millions de dollars sur cinq ans à partir de 2015-2016 afin de permettre la poursuite des efforts visant à lutter contre la violence à l'endroit des femmes et des filles autochtones.

156. Bien qu'un plan d'action nationale semble souhaitable pour certains et que la coordination entre les organismes et les fournisseurs de services présente des avantages

évidents, il ne fait nul doute que des interventions communautaires et locales qui prennent en compte les circonstances, les besoins et les priorités des personnes les plus touchées par la violence faite aux femmes autochtones sont des instruments cruciaux pour le règlement du problème. Par ailleurs, certains territoires et provinces ont plutôt adopté leurs propres plans d'action (voir ci-après).

Colombie-Britannique

157. En octobre 2012, le Provincial Office of Domestic Violence³¹ a publié le document *Taking Action on Domestic Violence in British Columbia*, en réponse au rapport de mars 2012 du Représentant des enfants et des jeunes. Le Bureau élabore en outre un plan complet de trois ans, qui comprend une stratégie pour les Autochtones, afin de s'attaquer à la violence familiale en Colombie-Britannique.

Alberta

158. Le Safe Communities Initiatives Ten-Year Action Plan de l'Alberta porte notamment sur la prévention de la violence familiale et l'intimidation, qui figurent parmi les priorités du gouvernement en vue de la diminution de la criminalité. Différentes initiatives communautaires sont en place, en vue d'une collaboration avec les femmes autochtones destinée à mettre un terme à la violence et à la victimisation.

Manitoba

159. Depuis 2002, le Manitoba a mis en œuvre le Tracia's Trust: la Stratégie manitobaine de lutte contre l'exploitation sexuelle³², une stratégie de 10 millions de dollars précisée dans le sixième rapport périodique du Canada sur l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (E/C.12/CAN/6).

160. La stratégie pluriannuelle du Manitoba sur la prévention de la violence familiale, *Plus en sécurité aujourd'hui, plus forte demain*, a été lancée en novembre 2012. De vastes consultations communautaires ont eu lieu, afin d'éclairer la stratégie, y compris la représentation des collectivités autochtones. La stratégie comporte trois thèmes: appuyer les victimes et les familles, effectuer des interventions auprès des gens ayant des comportements abusifs et promouvoir la prévention, la sensibilisation et la formation. La stratégie a été lancée de pair avec une nouvelle campagne de sensibilisation du public, qui incite les hommes à parler de la violence familiale.

Ontario

161. En 2007, un sommet provincial réunissant des chefs autochtones ainsi que des représentants de collectivités et du gouvernement a invité la Fédération des centres d'amitié autochtones de l'Ontario et l'Association des femmes autochtones de l'Ontario à élaborer le Cadre de travail pour mettre fin à la violence contre les femmes autochtones. L'Ontario a appuyé ses objectifs globaux et son approche polyvalente, qui orienteront la planification et l'établissement de priorités dans la province.

162. Le gouvernement de l'Ontario a organisé trois sommets subséquents axés sur la réponse du système juridique, les services sociaux et communautaires et les recoupements entre le système de protection des jeunes et la violence faite aux femmes autochtones. Un cinquième sommet, «For Generations to Come – Summit V to End Violence Against Aboriginal Women» a eu lieu en juin 2012 à Toronto.

³¹ www.mcf.gov.bc.ca/podv/index.htm.

³² www.gov.mb.ca/fs/traciastrust/index.fr.html.

163. En 2010, l'Ontario a mis sur pied un groupe de travail conjoint de lutte contre la violence faite aux femmes autochtones, qui comprend des représentants de toutes les principales organisations autochtones de la province, en vue d'une collaboration à des initiatives qui doivent répondre au cadre stratégique. Le groupe de travail conjoint, qui est coprésidé par une organisation autochtone et un ministère du gouvernement, a pour but d'élaborer un plan de lutte contre la violence sexuelle dans les collectivités autochtones.

164. La Stratégie de ressourcement pour le mieux-être des Autochtones du gouvernement de l'Ontario est un programme conjoint des ministères et des organisations autochtones. En 2008-2009, la stratégie a offert directement des services à plus de 42 000 clients. Plus de 450 000 membres communautaires ont pris part à 17 971 activités communautaires d'éducation et de sensibilisation parrainées par 360 projets. Les programmes qui relèvent de la stratégie, depuis la création de celle-ci en 1994, sont indiqués ci-dessous:

- Dix centres de soins de santé autochtones et six pavillons de guérison;
- Sept refuges pour les familles et deux programmes de guérison de victimes de violence familiale;
- Deux auberges pour patients externes;
- Équipes d'intervention d'urgence dans 47 collectivités du Nord.

Québec

165. Au Québec, le Plan d'action gouvernemental 2004-2009 en matière de violence conjugale comportait un volet entier destiné aux Autochtones dont 11 engagements portaient sur la prévention et l'élimination des actes de violence en milieu autochtone, ainsi que sur l'intervention psychosociale, judiciaire et correctionnelle. À la suite de consultations importantes, le gouvernement a rendu public un plan d'action pluriannuel, à l'automne 2012. Bon nombre des 135 mesures du plan sont axées sur l'amélioration du soutien aux victimes et un quart de toutes les mesures portent sur la situation spécifique des femmes et filles autochtones.

166. Le volet autochtone du Plan d'action gouvernemental 2008-2013 en matière d'agression sexuelle comprend 13 mesures spécifiques concernant les femmes et les enfants autochtones victimes d'agression sexuelle.

Nouveau-Brunswick

167. Le Plan d'action contre la violence faite aux femmes du Nouveau-Brunswick s'adresse à toutes les femmes du Nouveau-Brunswick, y compris les femmes autochtones. On en est aujourd'hui à la phase de mise en œuvre de son deuxième plan d'action sur la violence faite aux femmes. Certaines réalisations à ce jour sont indiquées ci-dessous:

- On a compilé un répertoire des services, qui a été distribué à tous les médecins de famille, aux bureaux régionaux, aux maisons de transition, etc.;
- Les Protocoles sur l'abus des femmes, l'abus des enfants et les victimes adultes ont été mis à jour et une formation est donnée au personnel de première ligne;
- La formation des fournisseurs de services gouvernementaux et communautaires a eu lieu partout dans la province, au sujet des Protocoles sur l'abus des femmes;
- Le premier Tribunal sur la violence familiale du Nouveau-Brunswick a été mis sur pied en 2007. Il fait appel à une méthode intégrée et globale.

168. En outre, le Nouveau-Brunswick a adopté, en 2008, le Cadre stratégique pour mettre fin à la violence faite aux femmes abénaquises. Ses priorités sont notamment: améliorer la capacité du gouvernement à offrir un soutien; offrir une coordination tripartite afin de lutter

contre la violence faite aux femmes autochtones; régler les problèmes des services de logement, de santé mentale et de toxicomanie, ainsi que les questions touchant le maintien de l'ordre et la justice. Les mesures prises sont notamment celles ci-dessous:

- Un Forum de dialogue des femmes autochtones qui sont des leaders (2009), qui portait sur la question et un colloque de trois jours sur la violence faite aux femmes autochtones, à l'intention des fournisseurs de services (2010), et qui était axé sur la création de capacités;
- Un groupe de travail réunissant des intervenants du monde de la justice et des services policiers autochtones a été établi en 2009; on l'a chargé d'examiner les protocoles et la formation concernant la violence faite aux femmes autochtones;
- Maison de transition Gignoo pour les femmes autochtones et leurs enfants qui quittent une relation de violence. Gignoo, qui est financée selon la formule du partage des coûts avec le gouvernement du Canada, se penche également sur des questions comme la violence par une connaissance et les aptitudes des parents. Elle organise aussi des colloques destinés à offrir une éducation plus vaste aux fournisseurs de services. Les femmes autochtones peuvent également faire appel à d'autres maisons de transition de la province. Les femmes qui quittent des relations de violence sont des clients prioritaires quant à l'accès à des logements publics;
- Prise en compte de la population autochtone du Nouveau-Brunswick dans l'Enquête attitudinale sur la violence faite aux femmes, qui évalue les attitudes de la population envers diverses formes de violence faite aux femmes;
- Collaboration avec les 15 Premières Nations de la province, afin d'améliorer les services offerts aux victimes de crime autochtones. On a embauché un coordonnateur des services autochtones en janvier 2011, afin que celui-ci effectue une analyse des besoins et aide les collectivités à concevoir des services adaptés sur le plan de la culture.

Nouvelle-Écosse

169. Le *Domestic Violence Action Plan* (2010) de la Nouvelle-Écosse est un ensemble complet de mesures destinées à prioriser la sécurité des femmes et des enfants, à créer des capacités en matière de services, à solidifier la coordination et le traitement des programmes et des services et à effectuer avant tout la mise en place de milieux positifs afin d'aider à prévenir la violence familiale. Des initiatives particulières ciblent les femmes et les filles autochtones: financement d'appui au réseau de soutien juridique des Micmacs, qui offre une gamme de services de soutien et juridiques aux peuples autochtones; conception d'une campagne de sensibilisation du public distincte sur le plan culturel, à l'intention des collectivités autochtones; engagement d'examiner les options afin d'offrir des logements de seconde étape aux femmes autochtones; établissement de liens de collaboration afin de prendre en compte les recommandations découlant du *Rapport de recherche tripartite sur la violence familiale dans les collectivités autochtones*.

e) **De consulter les femmes autochtones et leurs organisations, et de les aider à participer à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des mesures prises pour lutter contre la violence à leur rencontre.**

170. Tous les gouvernements du Canada s'engagent à collaborer avec les peuples autochtones et les organisations d'intervenants afin d'élaborer des mesures de lutte contre la violence faite aux femmes autochtones. Bon nombre des programmes de prévention et de protection discutés au point 17 a) et les initiatives abordées au point 17 c) précisent un rôle de consultation ou de participation pour les femmes et les organisations autochtones, y compris le projet Du constat aux actes II. D'autres exemples sont présentés ci-après.

171. En mars 2011, le gouvernement du Canada a financé des tables rondes régionales, nationales et internationales qui portaient sur la prévention de la traite de personnes. Ces tables rondes ont permis d'explorer les pratiques courantes de prévention, de déterminer les sous-populations et les endroits à risque et d'approfondir la réflexion au sujet des éléments clés d'un cadre de prévention. On conçoit un outil de diagnostic local afin d'orienter l'élaboration d'une politique de prévention intégrée et un plan d'action lié à la traite de personnes et les autres formes d'exploitation de même nature dans les centres urbains.

172. Les Services nationaux de police autochtones de la GRC disposent d'un membre qui s'occupe de la liaison avec les organisations autochtones, y compris l'AFAC. Ce partenariat a entraîné l'élaboration d'un outil d'éducation communautaire appelé *Que faire si une personne disparaît?*³³, qui se trouve dans le Guide de ressources communautaires de l'AFAC, *What Can I Do to Help the Families of Missing and Murdered Aboriginal Women and Girls*³⁴. Il s'agit ainsi d'aider les amis et la famille des personnes disparues. En décembre 2011, la GRC et l'Assemblée des Premières Nations ont signé une entente en vertu de laquelle elles uniront leurs efforts pour régler des questions concernant les Autochtones disparus ou assassinés.

173. Parmi les autres initiatives provinciales ou territoriales relatives aux consultations, mentionnons le troisième Plan d'action gouvernemental 2012-2017 en matière de violence conjugale, pour lequel des consultations particulières ont eu lieu avec des représentants des principaux groupes de femmes autochtones qui doivent composer avec ce problème. Le plan d'action comprend des actions spécifiques pour les femmes et filles autochtones.

Évaluation

174. En 2010, un réseau de recherche qui coordonne les recherches destinées à mettre un terme à la violence faite aux femmes et aux filles, appelé RESOLVE Manitoba, a réalisé une évaluation des programmes et services fournis par Ikwe-Widdjiitiwin (Ikwe), un refuge du Manitoba pour les femmes autochtones. Les conclusions de l'évaluation étaient les suivantes: «dans l'ensemble, les résultats de l'évaluation ont été positifs et révélaient une satisfaction [et] laissent entendre que les programmes et services fournis par Ikwe et le personnel qui offre ces services sont perçus de manière positive et ont une incidence positive sur la vie des femmes qui sont victimes d'abus dans le cadre de leurs relations intimes» [traduction].

175. Le gouvernement du Yukon fera participer les femmes autochtones au deuxième Sommet des femmes autochtones du Yukon, en vue de l'examen et de l'évaluation des résultats de différents projets de mise en œuvre qui ont trait aux recommandations formulées au premier Sommet, qui a eu lieu en 2007. Plus particulièrement, le projet des Sœurs par l'esprit du Yukon utilisera différents mécanismes supplémentaires pour évaluer les résultats du projet. L'évaluation sera réalisée d'ici mars 2013.

Le Comité recommande en outre à l'État partie d'apporter un appui aux bases de données existantes, d'établir une base de données nationale sur les meurtres et disparitions de femmes autochtones, et de fournir au Comité des données statistiques et des informations sur les résultats concrets de ses programmes et stratégies.

176. À titre de bureau statistique national, Statistique Canada est responsable de la collecte systématique et coordonnée de données sur la criminalité et la victimisation. Le bureau recueille des renseignements sur tous les homicides dont les forces policières du

³³ www.nwac.ca/sites/default/files/imce/NWAC_2B_Toolkit_f.pdf.

³⁴ www.nwac.ca/programs/community-resource-guide-what-can-i-do-help-families-missing-and-murdered-aboriginal-women-.

Canada prennent connaissance, bien qu'il ne recueille pas de renseignements sur les personnes disparues. La principale source de données est une enquête administrative, par laquelle les forces policières communiquent des données annuelles sur chaque homicide commis au Canada dont ces forces prennent connaissance. L'enquête recueille des renseignements détaillés sur les caractéristiques de l'incident, la ou les victimes et l'accusé. Les données que la police peut fournir (âge, sexe et identité autochtone des victimes et de l'accusé) sont utilisées à des fins statistiques.

177. En outre, un système de collecte de données du Centre d'information national de la police canadienne (CIPC) offre aux forces policières de l'information à jour sur les questions de justice pénale et de sécurité du public qui peuvent prévaloir, notamment les cas de personnes disparues. Le CIPC renferme plus de 250 champs d'information détaillés sur les personnes disparues et les restes humains non identifiés.

178. Malgré ces mécanismes de collecte de données, et d'autres mécanismes, on a eu de la difficulté à dégager des statistiques fiables à l'échelle du pays qui auraient précisé le nombre exact de femmes autochtones qui ont été assassinées au Canada, pour différentes raisons. Dans le cas du CIPC, le système est surtout utilisé à des fins d'enquête et non pour compiler des statistiques.

179. En ce qui a trait à l'Enquête sur les homicides, étant donné les problèmes susmentionnés avec lesquels la police doit composer pour déterminer si une victime ou un accusé est un Autochtone, en plus des éventuels conflits d'intérêts en lien avec la loi sur la protection des renseignements personnels de diverses compétences, différents services policiers ont refusé de recueillir des renseignements sur l'identité autochtone. Ainsi, la variable de données renferme un degré élevé d'éléments inconnus et elle n'est donc pas représentative à l'échelle nationale.

180. Le Canada a pris un engagement au sujet des Principes fondamentaux de la statistique officielle des Nations Unies et s'efforce toujours d'améliorer la collecte, l'analyse et la présentation de l'information statistique du Canada. Statistique Canada collabore étroitement avec les chefs de police ainsi que les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux afin de produire des données déclarées par la police de grande qualité, notamment les données sur l'identité autochtone des victimes et de l'accusé. On a déployé plusieurs efforts au cours des 10 dernières années afin de régler les problèmes liés aux rapports, mais ces problèmes ont toujours une incidence sur la fréquence de la déclaration de l'identité autochtone par la police.

181. En outre, le CIPC a collaboré avec le Centre national pour les personnes disparues et les restes humains non identifiés, afin d'apporter de nombreuses améliorations au système du CIPC, en vue de la saisie de descriptions plus précises des personnes disparues et des restes humains non identifiés.

182. Condition féminine Canada joue un rôle important en veillant à ce que les organisations fédérales soient mieux en mesure de comprendre les besoins variés et spécifiques et les circonstances des femmes, afin d'aider à améliorer la participation de celles-ci à la société canadienne. De pair avec 18 autres organisations fédérales, Condition féminine Canada a participé financièrement à la production de la publication de 2010-2011 de Statistique Canada, Femmes au Canada: rapport statistique fondé sur le sexe³⁵. Ce rapport contient un chapitre dont le titre est «Les femmes et le système de justice pénale», qui renferme des renseignements sur la violence conjugale faite aux femmes autochtones. Un autre chapitre est consacré à la situation des femmes des Premières Nations, inuites et métisses. Il comprend des renseignements sur la fréquentation des pensionnats indiens, la violence conjugale et les femmes autochtones assassinées et disparues. Le Forum fédéral-

³⁵ www.statcan.gc.ca/pub/89-503-x/89-503-x2010001-fra.htm.

provincial-territorial sur le statut de la femme, en partenariat avec Statistique Canada, a publié le rapport *Mesure de la violence faite aux femmes: tendances statistiques*³⁶ en février 2013. Le rapport résume les données disponibles au sein d'un cadre d'indicateurs de la violence faite aux femmes, s'attardant à l'étendue et la gravité, les facteurs de risque, les conséquences de la violence faite aux femmes, et les interventions qui en ont résulté. Les données désagrégées relatives aux femmes autochtones sont fournies.

Conclusion

183. Le gouvernement du Canada est très préoccupé par le degré élevé de violence faite aux femmes et aux filles autochtones, ainsi que par le nombre troublant de femmes et de filles assassinées et disparues. Le Canada reconnaît que ce problème représente une urgence.

184. En réponse et conformément à sa volonté de réconciliation, le gouvernement du Canada prend des mesures tangibles afin d'améliorer les conditions de vie des femmes et filles autochtones partout au pays et de régler cette question complexe efficacement, et en collaboration avec tous concernés.

185. Le gouvernement du Canada estime que des mesures importantes ont été et sont prises pour régler le problème de la violence faite aux femmes et aux filles autochtones en général ainsi que le problème particulier des femmes autochtones assassinées et disparues. Des projets sont en cours partout au pays. Ils se fondent sur la collaboration avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, les peuples autochtones et d'autres intervenants. Il s'agit notamment d'améliorer la réponse du système de justice et de la police au sujet des cas de femmes autochtones assassinées et disparues, en plus des mesures plus globales visant à améliorer la sécurité des femmes et filles autochtones, par exemple par le biais de mesures multisectorielles de prévention de la violence.

Recommandation figurant au paragraphe 19 des observations finales

a) Accélérer la fourniture d'eau potable aux communautés autochtones dans les réserves.

186. Le gouvernement du Canada est fermement convaincu que les collectivités des Premières Nations doivent avoir accès à la même qualité d'eau potable sûre, fiable et salubre que les autres Canadiens. Depuis 2006, le gouvernement a investi environ trois milliards de dollars afin d'aider les collectivités des Premières Nations à construire, à entretenir et à exploiter leurs systèmes d'aqueduc et d'égouts. À ce jour, 198 grands projets d'aqueduc et d'égouts ont été réalisés.

187. Pendant cette période, le gouvernement a également mis en place l'Évaluation des systèmes d'aqueduc et d'égouts dans les collectivités des Premières Nations. Il s'agit du rapport le plus rigoureux, le plus exhaustif et le plus indépendant de ce type. Les recommandations de l'évaluation nationale ont été publiées en juillet 2011 et elles démontrent qu'il faut en faire plus, surtout au chapitre de la capacité et de la surveillance. L'inspection annuelle des systèmes de traitement de l'eau et des eaux usées financés par le gouvernement fédéral de 2011-2012 démontre, à l'échelle nationale, une diminution du pourcentage de systèmes à risques élevés depuis l'Évaluation nationale de 2009-2011. Le pourcentage de systèmes d'eau considérés comme présentant un risque élevé a diminué de 8,1 %, tandis que le pourcentage de systèmes d'eaux usées présentant aussi un risque élevé a diminué de 2,1 %.

³⁶ www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2013001/article/11766-fra.htm.

188. Le gouvernement a par ailleurs introduit et adopté la loi concernant la salubrité de l'eau potable sur les terres des Premières Nations, qui a reçu la sanction royale le 19 juin 2013. Cette loi comble un vide législatif de longue date. Elle permettra l'établissement de normes exécutoires en ce qui a trait à l'eau potable, aux eaux usées et aux sources d'eau sur les terres des Premières Nations. Le gouvernement du Canada collaborera avec les Premières Nations à l'élaboration de règlements et de normes pour la protection de l'eau potable dans chaque région. La loi découle de sept années de mobilisation des Premières Nations et appuie l'atteinte de l'objectif commun qui consiste à assurer le dynamisme et la durabilité des Premières Nations.

189. Afin de permettre la réalisation d'autres progrès, le Plan d'action économique de 2014 proposait l'octroi d'un financement de 323,4 millions de dollars sur deux ans afin d'aider les Premières Nations à construire, à entretenir et à faire fonctionner leurs propres systèmes d'aqueduc et d'égouts conformément au Plan d'action pour l'approvisionnement en eau potable et le traitement des eaux usées des Premières Nations. Le gouvernement du Canada continuera de collaborer avec les Premières Nations afin de régler les problèmes cernés qui présentent un intérêt commun, notamment: la formation et la capacité; l'emploi de nouvelles technologies pour le traitement de l'eau et des eaux usées, y compris la surveillance à distance des systèmes; l'élaboration et la mise en œuvre d'un régime de réglementation pour l'eau et les eaux usées dans les réserves.

b) Intensifier les efforts pour supprimer les obstacles discriminatoires liés à l'emploi et les écarts de salaire entre les autochtones et les non-autochtones, en particulier en Saskatchewan et au Manitoba.

190. Le gouvernement du Canada comprend que les Autochtones sont plus susceptibles de connaître le chômage et il prend des mesures afin de régler ce problème en investissant dans le perfectionnement des compétences des Autochtones, dans le but de favoriser leur intégration au marché du travail.

191. Chaque année, le gouvernement du Canada transfère 1,95 milliard de dollars du programme d'assurance-emploi (AE) aux provinces et aux territoires par le biais d'ententes sur le développement du marché du travail (EDMT) bilatérales, décrites plus haut dans le présent rapport. Grâce à ces ententes, les provinces et les territoires élaborent des programmes de prestations pour les compétences et l'emploi visant à aider les anciens prestataires et les prestataires actifs à obtenir une formation et une expérience de travail. En 2011-2012, 14 773 clients des EDMT s'auto-identifiaient comme Autochtones, y compris 2 473 et 1 209 au Manitoba et en Saskatchewan respectivement.

192. Le gouvernement du Canada offre également des fonds aux provinces et territoires, en vue de la conception et de la prestation de programmes et de services adaptés aux besoins du marché du travail de la province ou du territoire en question. Les ententes sur le marché du travail (EMT), qui sont décrites plus haut dans le rapport, visent à appuyer l'intégration au marché du travail des travailleurs sous-représentés et peu spécialisés, y compris les Autochtones. Au cours des quatre premières années du programme (2008-2009 à 2011-2012), les provinces et les territoires ont indiqué qu'ils ont servi 53 774 clients qui ont mentionné être des Autochtones.

193. La population autochtone comporte un taux élevé d'éventuels jeunes nouveaux venus sur le marché du travail. De 2008 à 2010, les peuples autochtones ont été durement touchés par la récession et, par voie de conséquence, leurs résultats sur le marché du travail ont chuté, sur les plans absolu et relatif, par rapport aux non-Autochtones.

194. Toutefois, leurs résultats sur le marché du travail se sont améliorés en 2011 et, ainsi, l'écart par rapport aux indicateurs du marché du travail s'est amenuisé. En novembre 2011,

le taux de chômage des Autochtones était de 11 %, par rapport à 6,7 % pour les non-Autochtones.

195. Bien que le rendement scolaire des Autochtones se soit amélioré, leurs niveaux d'instruction et d'alphabétisation demeurent largement inférieurs à ceux des non-Autochtones, ce qui constitue un obstacle important à l'emploi.

196. Chez les non-Autochtones âgés de 25 à 64 ans, seuls 15 % d'entre eux n'avaient pas terminé leurs études secondaires. Chez la population autochtone comparable, la proportion de gens qui n'ont pas terminé leurs études secondaires était de 51 % pour les Inuits; de 50 % pour les membres des Premières Nations dans les réserves; de 30 % pour les membres des Premières Nations qui vivent hors des réserves, et de 26 % pour les Métis.

197. Dans son budget 2013, le gouvernement du Canada annonçait que le Programme d'aide au revenu offert aux membres des Premières Nations vivant dans les réserves serait amélioré afin de s'assurer que les jeunes bénéficiaires qui peuvent travailler reçoivent les incitatifs appropriés afin de participer à la formation nécessaire pour obtenir un emploi. Le gouvernement accorde sur quatre ans des fonds pour soutenir la prestation de services améliorée des Premières Nations qui axeront cette dernière sur l'évaluation de chacun des clients en vue de leur préparation à l'emploi et sur l'élimination des obstacles à l'employabilité. Le gouvernement investit également dans le Fonds pour l'emploi des Premières Nations qui permettra de financer un éventail d'activités dont l'évaluation des compétences, la formation, le mentorat et d'autres aides à la formation au marché du travail pour les jeunes bénéficiaires. Ces nouvelles mesures et nouveaux investissements viseront les occasions préalables à l'emploi et les possibilités de formation pour les jeunes des Premières Nations admissibles afin qu'ils puissent obtenir et conserver un emploi. Selon les estimations du gouvernement du Canada, cette initiative permettra d'appuyer environ 14 000 clients de 18 à 24 ans qui doivent suivre une formation de moins d'un an pour devenir aptes à l'emploi.

198. Le gouvernement du Canada a investi 1,68 milliard de dollars sur cinq ans (2010 à 2015) dans la Stratégie de formation pour les compétences et l'emploi destinée aux Autochtones, afin d'améliorer la participation des peuples autochtones au marché du travail du Canada, en favorisant l'établissement de partenariats avec le secteur privé et les provinces et territoires, dans le but de faciliter le perfectionnement des compétences axées sur les demandes. La Stratégie porte sur un éventail d'interventions qui favorisent l'intégration des Autochtones canadiens au marché du travail, notamment: techniques de recherche d'emploi et formation; subventions salariales destinées à inciter les employeurs à embaucher des travailleurs autochtones; subventions visant à aider à obtenir un emploi ou à acquérir des aptitudes relatives à un emploi; perfectionnement des compétences d'entrepreneur; soutien au retour aux études; garde d'enfants pour les parents qui reçoivent une formation:

- Au Manitoba, quatre organisations de prestation de services reçoivent 53 millions de dollars chaque année en vertu de la Stratégie de formation pour les compétences et l'emploi destinée aux Autochtones, afin de faciliter l'offre de services d'emploi aux peuples autochtones de toute la province;
- En Saskatchewan, deux organisations de prestation de services aux Autochtones reçoivent 43 millions de dollars chaque année dans le même but.

199. Mis en place en juillet 2010, le Fonds pour les compétences et les partenariats (210 millions de dollars sur cinq ans) appuie l'intégration des Autochtones au marché du travail en appuyant des projets visant à encourager l'innovation et l'établissement de partenariats, en faisant l'essai de nouvelles approches et en comblant les lacunes quant à l'offre de services d'emploi. Actuellement, le Canada finance neuf projets au Manitoba et en Saskatchewan, ce qui représente un investissement de 25,7 millions de dollars, dans le

but d'améliorer l'emploi d'Autochtones dans plusieurs secteurs, par exemple les métiers, la construction, la santé, l'exploitation minière et forestière, et l'agriculture.

Manitoba

200. Le Manitoba dispose d'un Code des droits de la personne efficace qui porte sur les obstacles discriminatoires présents dans des milieux de travail particuliers. Le problème global des écarts quant aux taux d'emploi et au revenu semble en bonne partie attribuable aux collectivités relativement isolées de nombre des Premières Nations, ainsi qu'aux différences du rendement scolaire, qui peut causer et/ou contribuer à ces écarts. Certaines réponses fournies par le Manitoba sont indiquées ci-dessous:

- «Participation accrue des Autochtones à l'économie – Ententes de partenariat pour l'emploi des Autochtones», dont 11 ententes de partenariat officielles ont été négociées depuis 2001 avec des employeurs sectoriels du Manitoba, dans le but de favoriser l'élaboration de stratégies sur la représentation des Autochtones dans le marché du travail. Ces efforts ont cerné et supprimé bon nombre des obstacles auxquels les Autochtones se butent lorsqu'ils recherchent un emploi. Par exemple, l'Office régional de la santé du Centre du Manitoba inc. a fait passer le nombre d'employés autochtones de 55 à 146. L'Office régional de la santé de Brandon a recruté 284 Autochtones depuis le début du partenariat; ce nombre correspond à la proportion de la population générale;
- IGNITE, un partenariat conclu entre IBM et le gouvernement du Manitoba, est un autre exemple de partenariat à ce titre dont le but est de susciter l'intérêt des étudiants envers la technologie et le génie. En 2009-2010, le gouvernement a financé plus de 20 camps IGNITE qui ont été tenus à l'échelle de la province et deux autres trousseaux des camps IGNITE de Thompson et de Brandon sont destinées aux écoles et aux divisions scolaires de ces régions;
- En collaboration avec l'Assemblée des chefs du Manitoba, le Manitoba a contribué à l'établissement du premier Fonds de croissance économique des Premières Nations (environ 20 millions de dollars pour la première entente de cinq ans, une autre entente étant en cours de négociation), afin d'accroître le travail autonome chez les Autochtones et de créer des emplois. Le Fonds de développement économique des Métis, un partenariat avec la Fédération des Métis du Manitoba, a également été créé.

Saskatchewan

201. En 2011, le gouvernement de la Saskatchewan, cinq conseils tribaux et le gouvernement du Canada ont signé un protocole d'entente sur les mesures actives visant à réduire l'aide au revenu dans les réserves et à améliorer l'accès, par les Premières Nations, au marché du travail. L'entente exige que les parties collaborent afin d'élaborer des stratégies et des interventions pour atteindre ces objectifs.

202. La Saskatchewan coordonne les services et les investissements relatifs au marché du travail, avec ses partenaires, afin de mieux favoriser l'emploi des Autochtones. La constitution d'une capacité de services d'emploi et de formation dans les collectivités des Premières Nations est un volet crucial de l'initiative des mesures concrètes. La Saskatchewan offre un soutien et des fonds en vue de la mise sur pied du Centre de formation Iron Buffalo, par exemple, au sein de la Première Nation de Mistawasis, puis elle a remis des fonds pour la formation sur les compétences relatives au travail.

203. Le programme Compétences essentielles dans le milieu de travail de la province est une initiative de l'Entente relative au marché du travail qui favorise la formation pour un emploi. Différents projets offerts dans les réserves visent à s'assurer que les Premières

Nations reçoivent la formation dont elles ont besoin pour se prévaloir des possibilités d'emploi. Les programmes sont d'une durée de 12 à 40 semaines et ils comprennent un volet de placement professionnel.

204. La Saskatchewan a établi un groupe de travail qui cerne les solutions en vue d'aborder les lacunes quant au rendement scolaire et à l'emploi entre les Premières Nations et les Métis et les non-Autochtones. Le groupe de travail a tenu des consultations dans des collectivités de toute la province et le rapport définitif devrait être rendu public au début de 2013.

205. Le gouvernement de la Saskatchewan offre des fonds pour la Formation de base des adultes (FBA), y compris des programmes dans les réserves, afin de permettre aux adultes d'obtenir un diplôme d'études secondaires. Dans le cadre de la FBA, la Saskatchewan finance des projets par l'entremise du programme Compétences essentielles pour le milieu de travail, qui offre des programmes généraux et particuliers aux apprenants adultes qui ont un niveau d'alphabétisation peu élevé. Les apprenants prennent part à un processus complet d'inscription et d'évaluation, en vue de déterminer leurs objectifs de carrière et académiques, dans le but d'acquérir des compétences transférables à l'emploi et d'acquérir une expérience de travail importante.

206. En 2011-2012, la Saskatchewan a appuyé 11 établissements d'enseignement postsecondaire en vue de l'offre de 24 programmes des Compétences essentielles pour le milieu de travail de la FBA qui s'adressaient à 466 personnes, dont 90 % avaient déclaré être des Autochtones ou des Métis. Parmi les 393 personnes inscrites, 223 ont mené à terme le programme et 36 % d'entre elles ont obtenu un emploi et 40 % ont effectué des études supérieures.

c) Achever la construction de logements pour la communauté d'Attawapiskat dans le nord de l'Ontario et faciliter l'accès au logement des peuples autochtones en adoptant et mettant en œuvre le plan en cours d'élaboration.

207. Le gouvernement du Canada a agi immédiatement afin de s'assurer que les résidents touchés de la Première Nation d'Attawapiskat aient accès à un refuge sûr et chaud à la fin de l'année 2011 lorsqu'un état d'urgence a été déclaré en lien avec les problèmes de logement dans la collectivité. Le gouvernement a versé des fonds d'urgence afin de rénover des maisons existantes et il a collaboré avec le gouvernement de l'Ontario et d'autres partenaires, notamment la Croix-Rouge canadienne, afin de fournir des biens de première nécessité, par exemple des toilettes à compostage, des poêles à bois à haut rendement et des matériaux de construction.

208. Afin de répondre aux besoins immédiats de refuge sûr, le gouvernement du Canada a versé 372 523 dollars en 2011-2012 afin d'aider à rénover des immeubles communautaires existants devant servir de refuge d'urgence temporaire pour les résidents touchés. Il s'est engagé à fournir les 499 500 dollars requis par la Première Nation afin d'appuyer les rénovations de logements existants et il a débloqué 3,2 millions de dollars en appui à l'achat et l'installation de 22 maisons modulaires devant servir de refuge permanent pour les résidents touchés. À la suite de l'installation des 22 nouvelles maisons modulaires et des travaux de rénovation de trois maisons existantes, les 25 familles touchées ont déménagé dans des logements sûrs et permanents.

209. Depuis 2011-2012, le gouvernement du Canada a versé plus de 5,3 millions de dollars pour régler les problèmes en matière de logement:

- 3 258 713 \$ pour l'achat de 22 maisons modulaires (2 938 713 \$ en 2011-2012 et 320 000 \$ en 2012-2013);
- 499 500 \$ pour rénover des logements;

- 372 523 \$ pour effectuer des réparations urgentes dans le complexe de roulettes ATCO³⁷ (133 963 \$ en 2011-2012) et dans le pavillon de ressourcement (238 560 \$ en 2011-2012);
- 581 407 \$ en financement pour petits projets d'immobilisations en 2011-2012 et 588 718 \$ à cette fin en 2012-2013.

210. De 2009-2010 à 2011-2012, le gouvernement du Canada a également versé 660 842 dollars à la Première Nation d'Attawapiskat pour l'aménagement et la rénovation du complexe de roulettes ATCO.

211. Les responsables du gouvernement du Canada ont offert à maintes reprises une aide à la Première Nation d'Attawapiskat afin de favoriser l'élaboration d'une stratégie de logement détaillée et complète, qui servira de fondement pour la planification des objectifs réalisables visant à répondre aux besoins de la collectivité. La stratégie doit établir le cadre de la planification budgétaire, préciser les sources de financement des logements et servir de guide en vue de la permanence du programme de logements des Premières Nations. Après réception de cette stratégie des chefs des Premières Nations au printemps 2013, le Ministère a offert le 8 mai 2013 à la Première Nation un investissement potentiel pouvant atteindre 2,2 millions de dollars pour des logements durables à unités multiples à condition que la Première Nation crée et appuie un plan d'entretien continu et un système de location. Cette offre a été réitérée le 13 juin 2013, mais, en date du 18 juin 2013 (date de rédaction du présent rapport), la Première Nation n'a pas encore répondu.

212. Le gouvernement du Canada offre des investissements annuels estimés de 296 millions de dollars afin de répondre aux besoins de logement dans les réserves. Depuis 2006, on a investi plus de 2,2 milliards de dollars pour répondre aux besoins de logement dans les réserves. En outre, on dépense environ 143 millions de dollars chaque année afin de répondre aux besoins de logement des ménages autochtones qui vivent hors des réserves. Le gouvernement continuera à prioriser les logements sûrs et abordables.

213. La plupart des Premières Nations reçoivent un versement de capital annuel du gouvernement du Canada qui peut servir à répondre à un éventail de besoins de logement, notamment au chapitre de la construction, de la rénovation, de l'entretien et de la planification et de la gestion de l'ensemble de leurs logements. Selon des rapports des Premières Nations, les investissements du gouvernement du Canada ont contribué à la construction de 1 750 nouveaux logements et à la rénovation de 3 100 logements chaque année au cours des cinq dernières années, en plus de faciliter l'offre d'un soutien aux logements sociaux, le perfectionnement des capacités des Autochtones et d'autres activités liées au logement.

214. Des garanties d'emprunt ministérielles, qui sont destinées à offrir de l'aide pour le financement bancaire des programmes de logements sociaux et de l'accession à la propriété par les individus, sont offertes aux Premières Nations en vue du soutien du développement de logements sur les réserves. Le gouvernement du Canada offre en outre environ 124 millions de dollars chaque année aux Premières Nations, à l'aide d'allocations pour le logement, en vertu du Programme d'aide au revenu.

215. On s'attend également à ce que les Premières Nations ciblent d'autres sources de financement pour répondre à leurs besoins en matière de logement, y compris les frais associés aux refuges et les prêts.

³⁷ Les roulettes ATCO sont des bâtiments d'acier préfabriqués transportables.

d) Faciliter l'accès aux services de santé

216. Au Canada, où les provinces et les territoires sont les principaux responsables de la prestation des services de santé, tous les Canadiens bénéficient, en matière de santé, d'une protection universelle et complète selon les normes édictées dans la loi canadienne sur la santé.

217. Outre la protection universelle et complète en matière de santé que le gouvernement du Canada accorde à tous les Canadiens, il fournit les services suivants aux Premières Nations et aux Inuits:

- Soins de première ligne et services de santé publique dans plus de 600 communautés, dont bon nombre sont situées dans des zones éloignées et isolées;
- Couverture complète pour les médicaments, les soins dentaires et les autres services de santé complémentaires, dont le transport pour raison médicale;
- Soutien au système de santé et renforcement des capacités.

218. Le gouvernement du Canada a pris l'engagement de continuer à travailler avec les Autochtones à l'amélioration de leur niveau de santé en veillant à ce que des services de santé de qualité leur soient offerts et en favorisant une meilleure prise en charge du système de santé par les peuples autochtones.

Soins de première ligne et services de santé publique

219. Le gouvernement du Canada veille à ce que toutes les Premières Nations, y compris les communautés isolées, aient accès à des services de soins de première ligne 24 heures par jour, sept jours par semaine. Outre les soins infirmiers de première ligne, le gouvernement du Canada travaille en étroite collaboration avec les organisations et les communautés des Premières Nations et des Inuits afin que les programmes et les services de santé qui leur sont offerts soient respectueux de leur culture, y compris les programmes axés sur le développement sain de l'enfant, le bien-être mental, la lutte contre les maladies transmissibles et la santé environnementale.

Couverture complète pour les médicaments, les soins dentaires et les prestations complémentaires, dont le transport pour raison médicale

220. Outre la couverture universelle dont jouissent tous les Canadiens, le gouvernement du Canada accorde un niveau élevé de soins aux Premières Nations et aux Inuits, peu importe où ils habitent au Canada, y compris les frais des médicaments de prescription, des soins dentaires, des soins de la vue, de l'équipement et des fournitures médicales, de l'aide en matière de transport pour raison médicale et des services d'intervention en santé mentale en situation de crise à court terme. La couverture inclut l'accès à plus de 4 000 médicaments d'ordonnance pour traiter une liste exhaustive d'affections. Les prestations pour les soins dentaires incluent une vaste gamme de services, y compris les examens, les nettoyages, les procédures dentaires et les services d'orthodontie visant la correction d'anomalies dentaires et maxillaires. Les Premières Nations et les Inuits attachent une grande importance à ces services de santé complémentaires. Au cours d'une année typique, près de trois quarts de la population admissible utiliseront au moins une catégorie de services.

221. Lorsqu'un service essentiel n'est pas offert dans la communauté où vit le bénéficiaire, le Canada assume les frais de transport. Le transport médical dans les emplacements éloignés et isolés inclut le transport par ambulance aérienne en cas d'urgence; les déplacements par liaison aérienne régulière pour les rendez-vous médicaux et les procédures médicales plus complexes; ainsi que les services d'autobus pour les collectivités situées plus près des grands centres.

Soutien au système de santé et renforcement des capacités

222. Le Canada reconnaît qu'une meilleure prise en main des services et des systèmes de santé par les Premières Nations et les Inuits est essentielle à l'amélioration de l'état de santé. À l'heure actuelle, un vaste transfert de rôles et de ressources est en cours. L'Accord-cadre tripartite de la Colombie-Britannique sur la gouvernance de la santé des Premières Nations a été signé avec les Premières Nations de la Colombie-Britannique, la province de la Colombie-Britannique et le gouvernement du Canada en octobre 2011. Cet accord a permis le transfert du rôle du gouvernement fédéral en matière de planification, de conception, de gestion et de prestation des services et des programmes de santé à la nouvelle Régie de la santé des Premières Nations de la Colombie-Britannique en octobre 2013.

223. Le gouvernement du Canada a également pris l'engagement d'accroître le nombre de professionnels de la santé autochtones qualifiés. Depuis 2005, des bourses d'études et de perfectionnement ont été accordées à plus de 3 000 étudiants autochtones poursuivant un large éventail de carrières dans le domaine de la santé, notamment en médecine et en soins infirmiers. Le gouvernement du Canada investit également dans la formation d'agents de santé communautaires autochtones. Au cours des deux dernières années, le Canada a appuyé plus de 2 000 agents afin de leur permettre d'obtenir un certificat dans leur domaine de responsabilité.

Principe de Jordan

224. Le principe de Jordan est une approche qui place l'intérêt de l'enfant en priorité et qui vise à assurer que les besoins des enfants autochtones les plus vulnérables, comme les enfants souffrant de multiples handicaps et ayant besoin de multiples fournisseurs de services, passent en priorité, peu importe quel palier de gouvernement soit responsable des coûts. À l'échelle fédérale et provinciale, des personnes-ressources sont formées et des processus sont en place pour traiter les dossiers relatifs au principe de Jordan lorsqu'ils surviennent et pour s'assurer que les enfants autochtones reçoivent les services dont ils ont besoin.

225. Depuis 2008, le gouvernement du Canada a conclu des ententes sur la mise en œuvre du principe de Jordan dans quatre provinces, soit le Manitoba (2008), la Saskatchewan (2009), la Colombie-Britannique (2011) et le Nouveau-Brunswick (2011). Les autres provinces ont fait savoir qu'elles avaient déjà mis en place des processus pour régler d'éventuels conflits liés aux compétences. Ces ententes soulignent l'engagement à l'égard de l'élaboration d'un processus de prévention des conflits. En effet, dans des cas de conflit entre les gouvernements fédéral et provincial au sujet du paiement des services et des responsabilités connexes, une approche au cas par cas est utilisée pour assurer la prestation des soins aux enfants qui souffrent de handicaps multiples.

226. En résumé, le Canada a un programme dynamique pour favoriser la santé des Autochtones, et le gouvernement fédéral est résolu à collaborer avec les provinces et les territoires ainsi que les Autochtones afin de refermer l'écart qui existe dans l'état de santé. Le Canada fait appel à des approches novatrices pour assurer un haut niveau de soins et de services malgré les défis que représente un vaste territoire avec des collectivités isolées et éloignées. Un élément important pour l'avenir sera de renforcer les capacités au niveau des communautés et d'appuyer la participation des Premières Nations et des Inuits, non seulement comme bénéficiaires du système de santé, mais aussi comme professionnels de la santé, collaborateurs, gestionnaires et propriétaires.

e) Améliorer l'accès des enfants autochtones à l'éducation, notamment aux études supérieures, en particulier en généralisant l'approche mettant l'accent sur un renforcement de la prévention et en lui assurant un financement suffisant.

227. Le gouvernement du Canada dépense environ 1,5 milliard de dollars pour l'éducation primaire et secondaire d'environ 117 500 élèves des réserves. Ces fonds s'adressent aux enseignants, aux services aux élèves, aux frais de scolarité des élèves qui vivent dans les réserves mais qui fréquentent des écoles provinciales et privées, et à l'administration. L'administration peut comprendre les coûts des structures de gouvernance, par exemple les comités directeurs de l'éducation, les conseils tribaux, le financement du soutien aux bandes et les avantages sociaux des employés des bandes affectés aux programmes d'éducation. Environ 60 % de ces étudiants fréquentent des écoles dans les réserves, approximativement 38 % fréquentent des écoles provinciales et 2 % étudient dans des écoles privées.

228. En 2008, le Canada a lancé l'Initiative de réforme de l'éducation des Premières Nations, qui comprend deux programmes: le Programme de réussite scolaire des étudiants des Premières Nations et le Programme des partenariats en éducation. Appliqués à l'échelle nationale, ces programmes représentent de nouveaux investissements fédéraux de 268 millions de dollars sur cinq ans et de 75 millions de dollars en financement continu. On continue à établir des partenariats en éducation avec des Premières Nations et des provinces. Cinq nouvelles ententes tripartites en matière d'éducation ont été conclues depuis 2008: Nouveau-Brunswick (2008), Manitoba (2009), Alberta (2010), Île-du-Prince-Édouard (2010), Québec (2012) et une entente infrarégionale avec le conseil tribal de Saskatoon (2010). Ces ententes s'ajoutent aux partenariats tripartites qui existaient en Colombie-Britannique (1999) et en Nouvelle-Écosse (1997).

229. En 2011, le gouvernement du Canada et l'Assemblée des Premières Nations ont lancé le Panel national sur l'éducation primaire et secondaire pour les élèves dans les réserves. En réponse à ce panel et aux rapports comme celui intitulé *La réforme de l'éducation chez les Premières Nations: de la crise à l'espoir*, le rapport du Comité sénatorial permanent sur les peuples autochtones, le gouvernement du Canada s'est engagé en 2012 à collaborer avec les partenaires intéressés à promulguer une loi sur l'éducation des Premières Nations d'ici septembre 2014.

230. Le 10 avril 2014, le gouvernement du Canada a introduit la loi sur le contrôle par les Premières Nations de leurs systèmes d'éducation. Cette loi est le fruit d'années de consultations, de discussions et d'études sans précédent, et rend compte des efforts déployés par de nombreux particuliers et organisations des Premières Nations de partout au Canada. La loi contient également un certain nombre de changements découlant d'une ébauche de proposition législative antérieure visant à favoriser les cinq conditions de la réussite des étudiants des Premières Nations, telles qu'elles ont été établies par l'Assemblée des Premières Nations.

231. La loi a été introduite avec l'appui de l'Assemblée des Premières Nations à la suite d'une annonce diffusée en février 2014. Le 2 mai 2014, le chef national a donné sa démission et le gouvernement du Canada a depuis suspendu les travaux sur la loi jusqu'à ce que l'Assemblée des Premières Nations précise sa position.

232. Pour préparer le terrain en vue d'établir le nouveau système d'éducation des Premières Nations qui sera prévu par cette loi, le Canada a prévu l'allocation de 100 millions de dollars sur trois ans à l'éducation des Premières Nations, pour l'offre de programmes d'alphabétisation des jeunes enfants et d'autres mesures d'aide et services connexes aux écoles et aux élèves des Premières Nations, et pour renforcer les liens entre ceux-ci et les systèmes scolaires des provinces. Il investira en outre 175 millions de dollars sur trois ans en vue de la construction et de la rénovation d'écoles dans les réserves.

233. De plus, le Canada donne son appui aux mesures susceptibles d'améliorer le rendement scolaire. Par exemple, en 2010, le gouvernement a fourni 20 millions de dollars au programme Passeport pour ma réussite Canada, un organisme caritatif qui aide les jeunes vivant dans les communautés à faible revenu à compléter leurs études secondaires et à participer à l'enseignement postsecondaire et, ainsi, d'accroître la probabilité d'une réussite future dans le marché du travail. Le renouvellement de ce financement a été confirmé pour l'année 2013.

234. En 2011-2012, le gouvernement du Canada a versé 302 millions de dollars dans le cadre du Programme d'aide aux étudiants de niveau postsecondaire et du Programme préparatoire à l'entrée au collège et à l'université afin de rembourser les frais de scolarité, de déplacement et de subsistance des étudiants des Premières Nations admissibles. Ces programmes appuient près de 22 000 étudiants par année.

235. L'engagement du gouvernement envers l'éducation postsecondaire est pris en compte dans une gamme de programmes et de services offerts aux étudiants autochtones et non autochtones par le biais d'investissements de plus de 2,7 milliards de dollars sous la forme de prêts et de subventions versés par le biais du Programme canadien de prêts aux étudiants (PCPE) et de 667 millions de dollars en Subventions canadiennes pour l'épargne-études, dans le but d'aider les étudiants et les familles à épargner pour l'éducation. En outre, depuis la mise en place du Bon d'études canadien en 2005, le gouvernement a remis plus de 219 millions de dollars à des familles à faible revenu admissibles, afin d'aider celles-ci à commencer à épargner le plus tôt possible pour l'éducation postsecondaire de leurs enfants. On incite les étudiants des Premières Nations et Inuits à faire appel à ces programmes et services fédéraux. Pour de plus amples renseignements sur ces initiatives et sur les autres mesures offertes pour garantir la réussite de l'éducation postsecondaire, se reporter au sixième rapport périodique du Canada sur l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (E/C.12/CAN/6).

Québec

236. Tout le réseau scolaire public du Québec offre des services spécialisés et personnalisés auprès de sa clientèle autochtone qui doit souvent quitter son milieu familial et sa communauté pour poursuivre des études. Ces suivis personnalisés visent à réduire les difficultés organisationnelles éprouvées par les élèves touchant à la fois leur vie personnelle et scolaire. Ces services se retrouvent à tous les niveaux scolaires, du primaire au niveau universitaire. Le Québec verse 1,8 million de dollars chaque année aux commissions scolaires, en vue de la mise en œuvre de ces projets.

237. Le programme du gouvernement du Québec qui offre des petits déjeuners à tous les enfants qui fréquentent les écoles primaires et secondaires a été mis en place, à ce jour, dans 11 collectivités autochtones.

238. Au 31 août 2012, le Québec a subventionné 3 734 places de garde d'enfants dans les collectivités autochtones et 492 nouvelles places ont été créées, à un coût de 52,8 millions de dollars par année. Ces places desservent toutes les nations autochtones. Les services financés comprennent les infrastructures et leur entretien, le salaire des éducatrices et la réalisation de programmes pour les jeunes enfants, allant des poupons aux enfants d'âge préscolaire.

239. Le gouvernement du Québec, en partenariat avec le Conseil en éducation des Premières Nations, inaugurerait en 2011 la première institution postsecondaire québécoise spécialement adaptée à la réalité autochtone. La nouvelle institution, «Kiuna», a reçu un financement public de quatre millions de dollars. Elle offre un programme bilingue unique intitulé «Sciences humaines – Premières Nations» qui mène à l'obtention d'un diplôme

d'études collégiales. Une trentaine d'étudiants de plusieurs communautés autochtones ont commencé ce nouveau programme en août 2011.

f) Mettre fin au retrait d'enfants autochtones de leur famille et fournir des services de prise en charge aux familles et aux enfants dans les réserves dotés d'un financement suffisant.

240. Le gouvernement du Canada, de pair avec les provinces et les Premières Nations, a pris des mesures importantes afin d'améliorer les résultats pour les enfants et les familles des réserves en revoyant le programme de financement des Services à l'enfance et à la famille des Premières Nations (SEFPN). L'un des principaux catalyseurs de cette réforme a été la reconnaissance de la hausse considérable du nombre d'enfants pris en charge et de l'augmentation des coûts, ce qui ne favorisait pas des résultats positifs. Les provinces qui devaient composer avec des problèmes semblables hors des réserves ont commencé à recycler leurs programmes de prise en charge en faveur d'approches davantage axées sur la prévention.

241. Le Canada a appuyé l'approche des provinces sur la prévention en établissant des partenariats tripartites avec les Premières Nations et les provinces intéressées, afin de mettre en œuvre une approche axée sur la prévention rehaussée pour le financement des SEFPN partout au pays. Pour de plus amples renseignements, se reporter aux paragraphes 103 à 106 du sixième rapport périodique du Canada sur l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (E/C.12/CAN/6).

g) Accorder une réparation appropriée, à l'aide d'un mécanisme de règlement adéquat, à tous les étudiants qui ont été scolarisés dans les pensionnats indiens, afin de contrer les effets que cette pratique a eus de génération en génération.

242. La Convention de règlement relative aux pensionnats indiens (CRRPI), le plus important règlement de recours collectif de l'histoire canadienne, a été négocié par le gouvernement du Canada, les avocats des anciens élèves, les avocats des églises, l'Assemblée des Premières Nations et des représentants d'autres organisations autochtones, dans le but d'en arriver à un règlement juste, complet et durable au sujet des séquelles découlant du système des pensionnats indiens. Les parties à ces négociations ont accepté les cinq composants principaux de la CRRPI:

- Le Paiement d'expérience commune, qui indemnise les anciens élèves pour les années passées à un pensionnat indien admissible;
- Le Processus d'évaluation indépendant (PEI), qui indemnise les anciens élèves pour les abus sexuels, les violences physiques graves et certains autres actes fautifs;
- La mise sur pied de la Commission de vérité et de réconciliation;
- Un volet de commémoration de 20 millions de dollars destiné à souligner, éduquer, rappeler et/ou rendre hommage aux anciens élèves, à leurs familles et à leurs collectivités;
- Des mesures visant la guérison, notamment par le biais du Programme de soutien en santé – résolution des questions des pensionnats indiens et le versement de 125 millions de dollars à la Fondation autochtone de guérison.

243. On aborde ci-après les deux volets d'indemnisation financière.

Paiement d'expérience commune

- La date limite était le 19 septembre 2011.

- Le délai pour la présentation d'une demande a été reporté au 19 septembre 2012 pour les cas d'invalidité, de préjudice indu ou de circonstances exceptionnelles.
- Le 31 mai 2013, 99 % des 80 000 anciens élèves estimés au départ ont reçu au total 1,613 milliard de dollars.

Processus d'évaluation indépendant

- La date limite était le 19 septembre 2012.
- Le 31 mars 2013, 37 716 demandes ont été reçues et 20 452 demandes ont été réglées; les demandeurs ont ainsi reçu au total 1,951 milliard de dollars.

244. La participation au volet commémoration et aux audiences de la Commission de vérité et de réconciliation, de même que l'accès au soutien médical sont offerts aux membres des familles d'anciens élèves, dans le cadre des efforts visant à s'attaquer aux répercussions intergénérationnelles du système des pensionnats indiens.

245. Le gouvernement du Canada est déterminé à trouver une solution équitable et durable afin de clore le chapitre des pensionnats indiens et de s'acquitter de ses obligations juridiques en vertu de la Convention de règlement relative aux pensionnats indiens. Pour tourner la page, il est essentiel de parvenir à une réconciliation et aussi de renouveler les relations entre les anciens élèves des pensionnats, leur famille et leur collectivité, ainsi que l'ensemble des Canadiens.

Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones

246. Le Canada a adopté la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et, ainsi, il a réaffirmé son engagement de promotion et de protection des droits des peuples autochtones au pays et à l'étranger. Dans l'énoncé de soutien du Canada, on remarque que la Déclaration est un document d'aspirations qui n'a pas force obligatoire et qui ne prend pas en compte les lois coutumières internationales et qui ne modifient pas les lois canadiennes. Bien que la Déclaration n'entraîne pas des obligations juridiques quant à la mise en œuvre par les États, le gouvernement du Canada se penche sur bon nombre des questions soulevées, en collaboration avec les peuples autochtones et, s'il y a lieu, avec les provinces et les territoires.

Recommandation figurant au paragraphe 21 des observations finales

Le Comité recommande à l'État partie de redoubler d'efforts pour promouvoir et faciliter l'accès à la justice à tous les niveaux des personnes appartenant à des groupes minoritaires, en particulier des autochtones et des Afro-Canadiens. Il l'engage aussi vivement à mettre en place dans les meilleurs délais un mécanisme afin de combler le vide laissé par la suppression du Programme de contestation judiciaire, comme le Comité le lui avait recommandé.

Accès à la justice pour les personnes faisant partie de groupes minoritaires

247. L'accès à la justice pour tous les Canadiens, indépendamment de toute considération liée à la race, à l'appartenance ethnique, à l'origine nationale ou aux antécédents, est une question prioritaire pour le Canada. Dans une société aussi diversifiée que la société canadienne, l'accès à la justice exige une combinaison de mesures générales et de mesures spéciales propres à des groupes particuliers. Le Canada met l'accent sur les mesures générales, concentrant des ressources substantielles au renforcement des points d'accès essentiels pour tous les Canadiens défavorisés. En ce qui a trait aux mesures spéciales, un large éventail de programmes est offert au pays afin de promouvoir l'accès à la justice pour

les peuples autochtones, les Canadiens d'origine africaine et d'autres communautés raciales ou ethnoculturelles. Ces programmes sont principalement administrés à l'échelon local, mais sont appuyés par tous les ordres de gouvernement, notamment le gouvernement fédéral ainsi que les gouvernements provinciaux et territoriaux.

248. Le gouvernement du Canada et les gouvernements provinciaux et territoriaux facilitent l'accès à la justice à l'aide d'une gamme complète de programmes et de mesures spéciales, notamment l'accès direct aux commissions des droits de la personne et/ou aux tribunaux, les programmes d'aide juridique en matière de justice pénale ou civile, les avocats payés par l'État, les Canadiens d'origine africaine et autres groupes minoritaires, les programmes spéciaux pour les peuples autochtones, le fonds relatif à l'intérêt public, et l'éducation et l'information juridiques publiques. Ces mesures seront décrites ci-dessous.

249. De plus, des efforts de haut niveau sont déployés pour renforcer davantage l'approche du Canada sur cette politique pangouvernementale et multisectorielle. Le gouvernement du Canada et les gouvernements provinciaux et territoriaux collaborent avec les tribunaux et les ONG afin d'assurer et d'améliorer l'accès à la justice. La collaboration et les discussions sont assurées par le biais d'organismes, notamment: Comité sur l'accès à la justice et la réforme du système judiciaire des hauts fonctionnaires fédéraux-provinciaux/territoriaux (F-P/T); Groupe de travail permanent sur l'aide juridique F-P/T; Groupes de travail F-P/T sur la Stratégie relative à la justice applicable aux Autochtones et Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones.

Accès aux commissions des droits de la personne et aux tribunaux

250. Les citoyens canadiens, les résidents permanents et les personnes légalement présentes au Canada peuvent présenter des plaintes de discrimination raciale ou de discrimination fondée sur d'autres facteurs auprès des commissions ou des tribunaux des droits de la personne fédéraux, provinciaux et territoriaux. Par exemple, en vertu de la loi canadienne sur les droits de la personne, les motifs de distinction illicite comprennent notamment la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur et la religion. Tous les ordres de gouvernement disposent de mécanismes pour évaluer les plaintes de discrimination, fournissent des services de règlement des différends et disposent d'un organisme décisionnel qui peut se prononcer sur le bien-fondé des plaintes et ordonner des mesures de réparation. Les décisions rendues peuvent faire l'objet d'un contrôle judiciaire.

251. Ces mécanismes visent à offrir un processus informel et accessible en vue du règlement des plaintes de discrimination dans des domaines de la vie de tous les jours, par exemple l'emploi, le logement et l'accès aux services. L'absence de représentation juridique ou de connaissances juridiques ne constitue pas un obstacle au dépôt d'une plainte.

252. La Commission des droits de la personne du Manitoba dispose d'une vaste gamme de protections contre la discrimination pour les groupes minoritaires. En juin 2012, l'identité sexuelle et certains aspects du désavantage social ont été ajoutés aux caractéristiques protégées qui ont été précisées dans le Code des droits de la personne de la province. La Commission fonctionne à titre de système «gardien»: elle fait enquête sur les plaintes de discrimination et elle agira à titre de procureur pour les plaintes qui sont envoyées à l'arbitrage. Les plaignants choisissent rarement de retenir les services d'un avocat. Le recours ne se borne pas aux réparations individuelles. En effet, on peut ordonner des réparations globales, y compris des changements aux politiques et pratiques publiques. À l'instar d'autres commissions des droits de la personne du Canada, la Commission s'acquitte d'une fonction globale en matière d'éducation à l'aide d'une vaste gamme de programmes pour les employeurs, les fournisseurs de services, etc., et agit à titre de défenseure en comparaisant ou en présentant des documents aux comités législatifs qui passent en revue les lois actuelles et proposées.

253. Dans le cadre de son Plan d'action gouvernemental de 2008-2013, «La diversité: une valeur ajoutée», la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec a récemment amélioré la formation à l'intention du personnel responsable de l'examen préliminaire des plaintes et donne la priorité à la médiation et aux mécanismes extrajudiciaires de règlement des conflits. Ces mesures ont permis de réduire le temps moyen nécessaire pour traiter les plaintes présentées à la Commission.

254. Il va de soi que toutes les personnes présentes au Canada, y compris les personnes appartenant à des groupes minoritaires, ont la possibilité de déposer des plaintes de discrimination en vertu de la Charte canadienne des droits et libertés et d'obtenir de la part des tribunaux toute l'étendue des mesures de réparation offertes.

Aide juridique

255. Un système efficace de services d'aide juridique est un important pilier du système de justice canadien. Les provinces et les territoires ont établi des programmes d'aide juridique financés par les fonds publics qui offrent des services à un coût nul ou très bas aux personnes qui disposent de moyens restreints. Les exigences particulières pour se prévaloir de ces programmes diffèrent d'un gouvernement à l'autre, mais leur but est le même: aider les gens qui en ont besoin à avoir accès à des procédures judiciaires équitables.

256. Le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux travaillent de concert pour faire en sorte que le Canada ait un système de justice pénale équitable, pertinent et accessible qui comprend un solide système d'aide juridique en matière pénale administré par les gouvernements provinciaux et territoriaux et partiellement financé par le gouvernement du Canada. Toutes les personnes jugées admissibles peuvent se prévaloir des services d'aide juridique en matière pénale. Alors que les services d'aide juridique en matière pénale sont habituellement offerts aux personnes désavantagées sur le plan économique, il arrive que l'accusé ne soit pas représenté par un avocat devant les tribunaux parce qu'il ne peut bénéficier de l'aide juridique ou qu'il la refuse. Les tribunaux canadiens ont statué qu'il y a atteinte au droit à un procès équitable d'une personne indigente non représentée si des accusations graves sont déposées, si elles comportent des aspects juridiques complexes et si l'accusé risque une peine d'emprisonnement s'il est déclaré coupable. En pareils cas, la Cour peut suspendre une instance contre l'accusé et ordonner au Procureur général du Canada de fournir les services d'un avocat et de payer les honoraires de l'avocat de la défense.

257. Les gouvernements provinciaux sont responsables de la prestation de services d'aide juridique en matière civile. Le gouvernement du Canada veille à ce que les Canadiens défavorisés sur le plan économique aient un accès équitable à l'aide juridique en matière civile et à cette fin verse des fonds aux provinces dans le cadre du Transfert canadien en matière de programmes sociaux. Bien que ces services varient quelque peu d'une compétence à l'autre, l'aide juridique en matière civile est généralement offerte pour les cas touchant le droit de la famille (y compris la protection des enfants), la santé mentale et les questions du droit des pauvres (par exemple les questions liées aux propriétaires et aux locataires ou l'accès aux programmes et services gouvernementaux). Depuis 2001-2002, le gouvernement fédéral a versé des fonds supplémentaires pour la prestation de services d'aide juridique aux immigrants et aux réfugiés dans les six provinces qui offrent actuellement ces services (Colombie-Britannique, Alberta, Manitoba, Ontario, Québec et Terre-Neuve-et- Labrador).

Manitoba

258. Aide juridique Manitoba³⁸ offre une vaste gamme de services aux personnes qui sont admissibles sur le plan financier, non seulement en raison des accusations au criminel à l'égard des adultes et des jeunes, mais également quant à un éventail de questions civiles et familiales. Précisons que le Centre de droit d'intérêt public, qui a été mis sur pied en 1982, accepte des causes types de groupes relatifs à l'intérêt public et de personnes à faible revenu. Le Centre met l'accent sur le consommateur, la pauvreté, l'environnement, les Autochtones et la Charte canadienne des droits et libertés, ce qui constitue une solution de rechange efficace au Programme de contestation judiciaire pour les Manitobains, car sa charge de travail comprend des questions de compétence provinciale et de compétence fédérale.

Ontario

259. Les cliniques d'aide juridique établies dans les provinces et territoires offrent des services aux résidents défavorisés qui parlent différentes langues. Par exemple, les cliniques financées par Aide juridique Ontario peuvent désormais offrir des services dans plus de 200 langues. En outre, des cliniques spécialisées offrent des services à des groupes ethniques minoritaires particuliers. Par exemple, on retrouve les cliniques juridiques suivantes dans la ville multiculturelle de Toronto:

- Services juridiques aux Autochtones de Toronto;
- Clinique juridique pour les gens originaires de l'Asie du Sud;
- Centre pour les hispanophones;
- Clinique juridique pour les Afro-Canadiens;
- Clinique juridique du Grand Toronto pour les personnes originaires de Chine et de l'Asie du Sud-Est.

Aide juridique Ontario offre par ailleurs un avocat de service qui aide les personnes qui doivent comparaître devant un tribunal criminel, de la famille ou des jeunes sans avocat.

Québec

260. Le gouvernement du Québec offre des fonds à des organisations communautaires qui proposent des conseils, un soutien et un aiguillage aux victimes de racisme et d'autres formes de discrimination qui souhaitent revendiquer leurs droits et obtenir une réparation. En juin 2012, le gouvernement du Québec a rehaussé les seuils d'admissibilité, sur le plan financier, de l'aide juridique et, ainsi, a permis un accès plus vaste à ce service. Cette hausse est l'une des mesures spécifiques prises en vertu du Plan Accès Justice³⁹, qui offre aux citoyens, plus particulièrement aux personnes vulnérables, un meilleur accès au système de justice.

Yukon

261. Dans les territoires, l'aide juridique en matière pénale et civile est financée en vertu d'une entente distincte sur l'accès à la justice fédérale-territoriale, qui prend en compte tous les services admissibles au sein d'une enveloppe financière. Au Yukon, où les peuples autochtones représentent 23.1 % de la population, l'entente permet la négociation d'une Prestation annuelle sur les services d'aide juridique avec la Société d'aide juridique du Yukon. En 2011-2012, la répartition des fonds consentis pour les services d'aide juridique

³⁸ www.legalaid.mb.ca./index.php?lang=fr.

³⁹ www.justice.gouv.qc.ca/francais/ministre/paj/accueil.htm.

du Yukon était la suivante: environ 60 % pour les questions criminelles et 40 % pour les questions civiles.

Accès à la justice pour les peuples autochtones

262. Appuyé par tous les ordres de gouvernement, le Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones offre des services directement aux Autochtones accusés d'une infraction, afin de garantir un traitement juste, équitable et adapté sur le plan de la culture de la part du système de justice pénale. Le programme est offert dans toutes les provinces et les territoires, sauf à Terre-Neuve-et-Labrador, l'Île-du-Prince-Édouard et au Nouveau-Brunswick, et tous les Autochtones peuvent se prévaloir de celui-ci, peu importe leur âge, leur statut ou leur résidence. Plus de 200 auxiliaires parajudiciaires pour Autochtones offrent des services à plus de 455 collectivités et à près de 60 000 Autochtones partout au Canada, chaque année. Des études récentes réaffirment que les services d'assistance parajudiciaire aux Autochtones présentent un taux de satisfaction de plus de 90 % des clients, en plus de recevoir un solide appui de la part des tribunaux.

263. La Stratégie relative à la justice applicable aux Autochtones décrite dans le présent rapport, dans la partie consacrée à la recommandation 17 a) des observations finales du Comité, complète les efforts visant à garantir l'accès à la justice pour les Autochtones.

Québec

264. Le gouvernement du Québec a pour but d'améliorer l'accès à la justice pour les Autochtones en accroissant la participation de ceux-ci au système de justice et, plus particulièrement, en finançant des modèles de justice communautaire et d'autres formes de collaboration. Par exemple, le Québec finance des «Comités de justice», à l'aide desquels des membres des collectivités autochtones aident les tribunaux à déterminer les réparations et les sentences qui conviennent dans les cas où on envisage des nouveaux types de sentences.

265. L'Entente concernant l'administration de la justice pour les Cris entre le gouvernement du Québec et le grand conseil des Cris (Eeyou Istchee) et l'administration régionale crie⁴⁰ prévoit un versement annuel de 13 millions de dollars en vue du financement de divers projets qui ont trait à l'administration de la justice. Ce financement a aidé à établir des centres de justice dans sept collectivités cries.

266. Le gouvernement du Québec finance en outre l'embauche d'interprètes autochtones par les tribunaux, la compilation de lexiques en vue de la normalisation des termes juridiques employés dans les langues autochtones, ainsi que les Services parajudiciaires autochtones du Québec. Cette organisation, qui est gérée par des représentants de toutes les collectivités autochtones, aide les Autochtones accusés à comprendre la nature et les conséquences des accusations, le processus judiciaire, la décision du tribunal ainsi que leurs droits et responsabilités au sujet des diverses lois; elle sensibilise les intervenants du système de justice pénale aux situations socioculturelles des peuples autochtones; elle fait office de liaison entre ceux-ci et les Autochtones accusés aux différents stades du processus judiciaire; elle offre des renseignements généraux à la population autochtone au sujet du fonctionnement du système de justice.

Accès à la justice pour les Canadiens d'ascendance africaine et autres groupes minoritaires

267. Au Canada, il existe une série de mesures spéciales destinées à promouvoir l'accès à la justice pour les Canadiens d'ascendance africaine et d'autres groupes minoritaires. La

⁴⁰ www.autochtones.gouv.qc.ca/relations_autochtones/ententes/cris/entente-justice-fr.pdf.

plupart de ces programmes sont offerts à l'échelon local de manière à pouvoir répondre aux besoins particuliers de différentes communautés. Bon nombre de ces programmes sont offerts par des ONG avec l'appui du gouvernement.

268. À titre d'exemple, le gouvernement du Canada a récemment aidé financièrement une ONG, le Réseau des femmes afro-canadiennes francophones, en vue de réaliser un projet pluriannuel intitulé «Faire carrière en justice, ça vous dit?» L'objectif du financement était d'aider l'organisation à tenir une série de 45 ateliers dans la région de Toronto. Ces ateliers étaient conçus pour faire mieux connaître le système de justice canadien et les possibilités d'emploi dans le domaine de la justice aux jeunes francophones de 14 à 30 ans membres de communautés raciales et ethnoculturelles.

269. Un autre exemple récent est le financement que le gouvernement du Canada a accordé au Réseau ontarien d'éducation juridique afin de l'aider à présenter des séances de formation partout en Ontario aux intervenants qui travaillent auprès des jeunes et aux enseignants chargés de la réussite des élèves. Le projet visait à accroître les connaissances et la compréhension des participants à l'égard du système de justice afin d'améliorer les services aux jeunes victimes de racisme qui ont des démêlés avec le système de justice.

Vulgarisation et information juridiques

270. Reconnaissant l'importance de la vulgarisation et de l'information juridiques (VIJ), tous les ordres de gouvernement prennent part à la prestation et/ou au financement de VIJ. Le gouvernement du Canada prépare des documents de VIJ, notamment dans les domaines du droit de la famille et de la violence familiale, il offre des fonds aux gouvernements provinciaux et territoriaux pour des projets de VIJ, et il verse également des fonds de base à un réseau d'organisations désignées partout au pays.

271. Certaines provinces offrent des centres d'initiative personnelle, où on peut trouver des renseignements juridiques. Par exemple, des Centres d'information juridique ont été mis en place dans divers palais de justice de l'Alberta afin qu'ils offrent des renseignements, une éducation et un aiguillage aux plaideurs non représentés par un avocat. Des centres de même nature sont en place en Colombie-Britannique. L'Ontario et le Québec disposent d'initiatives de vulgarisation et information juridiques destinées à améliorer l'accès, pour les Autochtones, à la justice. En Ontario, on a récemment versé des fonds publics à des organisations de la société civile, afin d'augmenter le nombre d'affiches et de livrets imprimés et distribués sur les droits des Autochtones dans le contexte du droit criminel.

Aide aux victimes

272. Dans le cadre de la Stratégie fédérale d'aide aux victimes, le Fonds d'aide aux victimes veille à ce que les victimes d'actes criminels et leurs familles soient au courant de leur rôle dans le système de justice pénale, ainsi que des services et de l'aide juridiques qui sont à leur disposition. Le Fonds offre également une aide financière afin d'aider les victimes à participer pleinement au système.

Québec

273. Au Québec, le Bureau d'aide aux victimes d'actes criminels offre des fonds aux collectivités inuites et criées en vue de l'embauche d'Autochtones qui offrent des services spécialisés aux victimes de crime inuites et criées.

Yukon

274. Au Yukon, la Société d'aide juridique du Yukon est une partenaire intégrale de deux tribunaux du Yukon ayant une approche thérapeutique depuis la mise en place de ceux-ci:

le Tribunal des options de traitement en matière de violence conjugale (depuis 2000) et le Tribunal communautaire du mieux-être (depuis 2008). La Société participe à toutes les réunions des comités directeurs et des groupes de travail qui ont trait à ces tribunaux. Elle offre un avocat de service à tous les accusés, lors de leur première comparution, et un avocat commis d'office à toutes les personnes admissibles par la suite. Ces tribunaux offrent un service de counselling et un soutien à tous les participants, afin d'aborder les problèmes de santé mentale et de toxicomanie de longue date, ainsi que des services de dynamique de vie à caractère social. Le véritable objectif de ce modèle de réduction des préjudices est une faible diminution de la récidive à moyen et long terme.

Programme de contestation judiciaire

275. Il n'y a aucun plan de rétablissement du Programme de contestation judiciaire ou de création d'un programme particulier qui le remplacerait. Le Canada estime que la gamme de programmes et de mesures décrits ci-dessus suffit à garantir l'accès à la justice pour les personnes qui font partie de groupes minoritaires.

276. Bien qu'aucun nouveau cas ne soit financé en vertu du programme, le gouvernement du Canada respecte tous les engagements antérieurs envers les bénéficiaires, qui ont été approuvés par le Programme de contestation judiciaire au plus tard le 25 septembre 2006, jusqu'au dernier stade d'appel.
